

**RAPPORT SUR LA SOLVABILITE
ET LA SITUATION FINANCIERE**

**AFI-ESCA
2025**

**APPROUVE EN CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 31/03/2026**

SOMMAIRE

A. Activité et résultats	5
A.1 Activité	5
A.2 Résultats de souscription	6
A.3 Résultats des investissements	7
A.4 Résultats des autres activités	7
A.5 Autres informations	7
B. Système de gouvernance	8
B.1 Informations générales	8
B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité.....	14
B.3 Le dispositif de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité	15
B.4 Système de contrôle interne.....	19
B.5 Fonction d'audit interne.....	20
B.6 Fonction actuarielle.....	22
B.7 Sous-traitance.....	23
B.8 Autres informations	23
C. Profil de risque	24
C.1 Risque de souscription.....	25
C.2 Risque de marché.....	27
C.3 Risque de crédit.....	28
C.4 Risque de liquidité	28
C.5 Risque opérationnel	29
C.6 Autres risques importants	30
C.7 Autres informations	30
D. Valorisation à des fins de Solvabilité	31
D.1 Actifs.....	31
D.2 Provisions techniques	31
D.3 Autres passifs.....	35
D.4 Méthodes de valorisation alternatives.....	36
D.5 Autres Informations : Valorisation de la réassurance cédée.....	36
E. Gestion du capital	37
E.1 Fonds propres.....	37
E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	38
E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis.....	42
E.4 Différence entre la formule appliquée standard et tout modèle interne utilisé.....	43
E.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	43
E.6 Autres informations	43
F. Annexe – Etats Quantitatifs Annuels	44

SYNTHESE

Le présent rapport sur la solvabilité et la situation financière (en anglais Solvency and Financial Condition Report ou SFCR) concerne la société Afi-Esca. Il est à destination du public et a pour objectif de lui garantir une bonne information selon les principes édictés par la Directive européenne 2009/138/CE dite « Solvabilité 2 » et ses règlements d'application. Le rapport est composé d'une synthèse, de cinq sections (activités et résultats, système de gouvernance, profil de risque, valorisation à des fins de solvabilité, gestion du capital) et en annexe d'états de reporting quantitatifs. Il concerne la période de référence du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025. Sa devise de référence est l'Euro (EUR) et les chiffres sont exprimés en milliers d'euros (K€) ou en millions d'euros (M€).

Il se fonde sur les résultats de l'évaluation en norme Solvabilité 2 au titre de l'exercice 2025, présentés le 24 mars 2026 au Comité d'Audit. Il a été validé par le Conseil d'Administration du 31 mars 2026. Il est par ailleurs communiqué à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

Activité et résultats

Afi-Esca est une compagnie d'assurance sur la vie et de capitalisation. Elle conçoit et distribue des solutions d'épargne, de prévoyance et d'assurance de prêt.

Le chiffre d'affaires d'Afi-Esca s'est élevé à **281,3 M€** en 2025, en hausse de 5,6 % par rapport à l'exercice précédent. Cette hausse est constatée sur l'ensemble des marchés où exerce la société.

L'exercice clos au 31 décembre 2025 se traduit par un résultat positif de **9,3 M€** (2024 : bénéfice de 9,1 M€).

Système de gouvernance

Les instances de gouvernance d'Afi-Esca sont formées du Conseil d'Administration qui détermine les orientations de la société et veille à sa mise en œuvre, de la Direction Générale, et du Comité de Direction qui associe le Directeur Général, le Directeur Général Délégué et huit hauts cadres dirigeants.

Le Conseil d'Administration dispose d'un comité spécialisé, le Comité d'Audit, dont la principale mission est d'assister le Conseil dans sa responsabilité de suivre et de contrôler le dispositif de contrôle interne de la société en place, incluant le processus d'élaboration de l'information financière.

Outre ces instances, le système de gouvernance comprend également les fonctions clés définies par la réglementation Solvabilité 2. L'indépendance des responsables des quatre fonctions clés est garantie par un droit d'accès direct aux membres du Conseil d'Administration en cas de risque majeur ou de dysfonctionnement grave de nature à compromettre la responsabilité des Administrateurs ou la bonne conduite de l'entreprise.

Au titre de l'exercice 2025, aucun changement important n'est survenu dans le système de gouvernance ou le dispositif de gestion des risques de l'entité.

Profil de risque

Le profil de risque d'Afi-Esca se caractérise par la prédominance des risques de souscription, de marché, de crédit et opérationnel.

Sur le plan de la solvabilité, le SCR s'élève à **211,5 M€** à fin 2025 contre 201,7 M€ en 2024. Le ratio de couverture s'élève à **207 %** versus 184 % à la fin de l'exercice 2024. Le ratio de couverture du MCR passe de 737 % à fin 2024 à **826 %** à fin 2025.

Les évolutions du SCR sont détaillées dans le paragraphe E.2. Ces dernières sont principalement liées à l'évolution des placements.

Valorisation à des fins de solvabilité

La valorisation des actifs et des passifs du bilan prudentiel d'Afi-Esca est encadrée par une politique de valorisation et une politique de provisionnement validées par le Conseil d'Administration.

Les comptes statutaires d'Afi-Esca sont réalisés selon les normes françaises. Afi-Esca produit le bilan sous Solvabilité 2 conformément à l'article 75 de la Directive Solvabilité 2, c'est-à-dire principalement en valeur de marché.

Gestion du capital

La politique de gestion du capital d'Afi-Esca a pour objectif notamment de respecter les exigences réglementaires de solvabilité, de couvrir au moins à 125 % le capital de solvabilité requis défini dans le cadre de l'évaluation ORSA et de structurer les fonds propres en recherchant le meilleur équilibre entre capital social, dette subordonnée et autres éléments de fonds propres, dans le respect des limites et des niveaux définis par la réglementation.

Au 31 décembre 2025, le montant des fonds propres éligibles au capital de solvabilité requis (SCR) s'établit à **211,5 M€**. Le montant des fonds propres éligibles au minimum de capital requis (MCR) s'élève à **52,9 M€**.

A. Activité et résultats

A.1 Activité

Présentation d'Afi-Esca

Afi-Esca est une compagnie d'assurance créée en 1923, constituée sous forme de Société Anonyme, au capital de 12 359 520 €, immatriculée au RCS de Strasbourg sous le numéro 548 502 517 dont le siège social est situé 2 quai Kléber 67000 STRASBOURG, représentée par Monsieur Elie TOLEDANO, agissant en qualité de Directeur Général. Elle est titulaire des agréments 20, 22 et 24.

Autorité de contrôle chargée du contrôle financier de l'entreprise

Afi-Esca est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution sise 4 place de Budapest, 75436 Paris Cedex 09, autorité compétente de surveillance du secteur des assurances en France.

Afi-Esca appartient au groupe Afi-Esca (cf. organigramme en B.1). Le contrôle du groupe est assuré par le Commissariat aux Assurances sis 7 boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, GD de Luxembourg, autorité compétente de surveillance du secteur des assurances au Luxembourg.

Auditeur externe de l'entreprise

Un commissaire aux comptes assure le contrôle des comptes : Forvis Mazars, 1 rue des Arquebusiers à Strasbourg (67000).

Suppléant : CBA, 61 rue Henri Régnault, Tour Exaltis à Courbevoie (92400).

Évolution de l'activité

Le chiffre d'affaires d'Afi-Esca s'est élevé à **281,3 M€** en 2025, en hausse de 5,6 % par rapport à l'exercice précédent. Cette hausse est constatée sur l'ensemble des marchés où exerce la société.

En France (+5 %), hormis les contrats de Vie Entière qui ne sont plus commercialisés, tous les marchés (Emprunteur, Épargne, Obsèques) progressent.

En Belgique (+12 %), l'activité est portée par l'assurance du crédit consommation.

En Italie (+8 %), l'activité est portée par les produits classiques de prévoyance.

A.2 Résultats de souscription

Le tableau ci-après présente les résultats de souscription selon les principales lignes d'activités d'Afi-Esca.

(M€)	CA 2025	CA 2024	Résultat technique avant produit transféré net de réassurance 2025	Résultat technique avant produit transféré net de réassurance 2024
Emprunteur France	82,4	80,6	13,2	16,7
Epargne euros	36,5	40,9	-4,4	-4,7
Obsèques Epargne	10,2	10,6	-1,5	-0,7
Obsèques Prévoyance	51,6	46,7	-0,0	-5,4
Vie Entière	1,8	3,2	0,6	0,1
Sous-total	182,5	182,0	7,9	6,0
Dommmages corporels	28,8	28,2	-0,9	3,3
Epargne UC	25,8	16,5	-1,4	-1,3
Italie	10,4	9,6	-0,9	-1,9
Belgique	33,8	30,1	5,1	3,6
Sous-total	98,8	84,5	1,9	3,7
TOTAL	281,3	266,4	9,8	9,7

Si l'évolution du résultat technique est quasi nul entre 2024 et 2025, il faut cependant noter :

- La baisse de résultats des garanties complémentaires (dommmages corporels). Cette baisse est dû à une augmentation de la sinistralité matérialisée par une hausse des prestations versées (+2 M€) et une hausse aussi de la variation de provisions techniques qui est le reflet de l'augmentation du nombre de dossiers sinistres provisionnés.
- La hausse de la contribution aux résultats des succursales avec notamment un résultat positif en Belgique et une réduction de la perte en Italie.

A.3 Résultats des investissements

Produits et dépenses générés par les investissements

	2025		2024		Variation
	Revenus (K€)	Taux de rendement comptable (en %)	Revenus (K€)	Taux de rendement comptable (en %)	
Revenus obligataires	9 549	2,93	845	0,24	8 704
Revenus des actions	2 357	2,80	3 609	5,07	-1 252
Revenus des OPCVM	1 187	0,57	4 885	2,31	-3 698
Revenus Immobiliers	1 324	18,93	748	9,73	576
Revenus SCPI	2 856	4,08	2 226	3,64	630
Revenus Titres de participation	114 374	18,43	41 659	9,26	72 715
Revenus des Avances	137	4,94	209	8,47	-72
Revenus des prêts	4 280	2,35	12 444	4,44	-8 164
Rémunération TSDI	-1 872		-1 244		-628
Variation PDD	-112 797		-52 171		-60 626
Frais internes/externes	-2 712		-3 112		400
Total	18 683	1,24 %	10 098	0,69 %	8 585

Les revenus financiers se sont élevés à **18,68 M€** en 2025 contre 10,10 M€ en 2024. Ce qui aboutit à un taux de rendement de **1,24 %** contre 0,69 % en 2024. Cette hausse a de multiples sources et notamment l'externalisation de plus-values liées à des titres de participation ainsi qu'à des renforcements de provisions sur des titres immobiliers.

Profits et pertes comptabilisés directement en fonds propres

Néant.

Investissements dans des titrisations

Néant.

A.4 Résultats des autres activités

Afi-Esca n'exerce pas d'activité autre que les opérations d'assurance décrites dans ce rapport.

A.5 Autres informations

Néant.

B. Système de gouvernance

B.1 Informations générales

Le système de gouvernance se compose du Conseil d'Administration, du Comité d'Audit, du Comité de Direction, et des fonctions clés.

Détenteurs de participations qualifiées dans l'entreprise

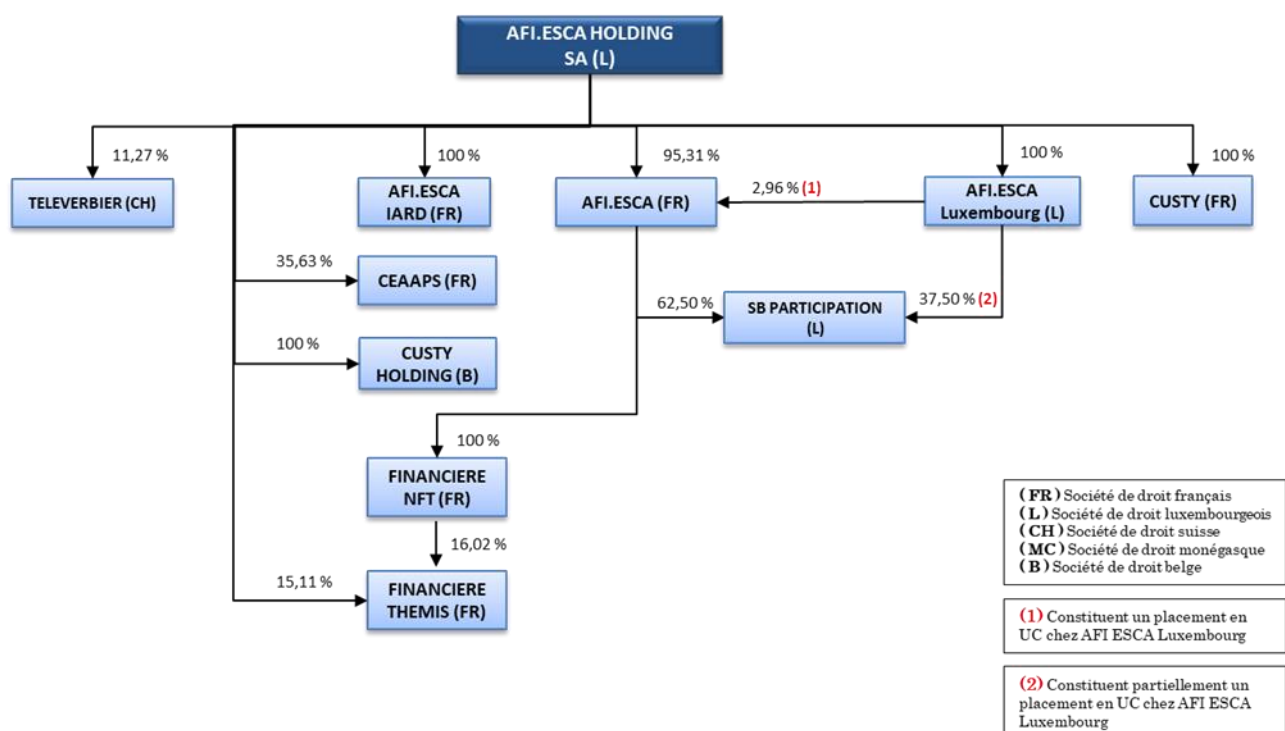
Afi-Esca est détenue à 95,31 % par Afi-Esca Holding SA, qui constitue une société holding d'assurance au sens de l'article 212, paragraphe 1, point f) de la directive 2009/138/CE.

Cette holding est détenue par la famille BURRUS, actionnaire privé.

Le reliquat de 4,69 % est détenu par quelques actionnaires minoritaires.

Appartenance à un groupe

Afi-Esca appartient au groupe Afi-Esca, dont la maison-mère est Afi-Esca Holding S.A. (communément appelée Afi-Esca Holding), Société Anonyme au capital de 62 264 150 €, immatriculée au RCS de Luxembourg sous le numéro B175720 dont le siège social est situé 4 rue du Fort Wallis, L-2714 Luxembourg. Le Conseil d'Administration d'Afi-Esca Holding est composé de 4 Administrateurs : Monsieur Christian BURRUS en est le Président ; Monsieur Ludovic DULAUROY est délégué à la gestion journalière en qualité d'administrateur exécutif. Le périmètre du groupe est stable par rapport à la dernière clôture.



Conseil d'Administration

a) Composition

Le Conseil d'Administration est composé de huit Administrateurs dont un Président. Il se réunit au minimum tous les trimestres.

Deux Administrateurs représentent les intérêts de l'actionnariat familial.

Six Administrateurs indépendants (au niveau capitalistique), dont le Président, représentent la garantie de maîtrise de l'activité de la compagnie.

Les Administrateurs perçoivent en contrepartie de leur mandat des jetons de présence.

b) Fonctionnement

Le Conseil d'Administration détermine les orientations stratégiques de la compagnie et veille à leur mise en œuvre. Il se prononce sur tous sujets touchant à la stratégie et au fonctionnement de la compagnie, est régulièrement tenu informé de l'évolution de l'activité, arrête les comptes et valide le budget. Il approuve la politique en matière d'instruments financiers, la politique de réassurance et la distribution du résultat. Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Les Administrateurs disposent, préalablement aux séances du Conseil, de l'information leur permettant d'exercer leurs mandats dans des conditions appropriées. Ils sont de même avertis, en cas d'information importante et urgente, à tout moment de la vie de la compagnie et notamment entre les séances du Conseil d'Administration.

Parallèlement, chaque Administrateur peut demander à se faire communiquer tous les documents et informations dont il estime avoir besoin pour remplir son mandat.

Le Président préside les travaux du Conseil et veille au bon fonctionnement des organes sociaux de la compagnie.

Dans l'exercice de ses missions le Conseil d'Administration s'appuie sur les travaux du Comité d'Audit, du Comité de Direction, du Comité de Direction restreint et des fonctions clés.

Comité d'Audit

Le Comité d'Audit est une émanation du Conseil d'Administration.

a) Composition

Le Comité d'Audit est composé de quatre Administrateurs dont deux administrateurs indépendants. Il se réunit au minimum tous les trimestres, en principe une semaine avant les réunions du Conseil d'Administration.

Les membres permanents possèdent des compétences particulières en matière financière ou comptable.

Les membres du Comité peuvent, sur décision concertée, demander la participation de différents acteurs pour traiter de sujets spécifiques.

Le Comité invite au moins une fois par an les Commissaires aux Comptes.

b) Fonctionnement

Le rôle et les missions du Comité d'Audit sont décrits dans la Charte du Comité d'Audit. Elle précise notamment que le Comité d'Audit est chargé d'assister le Conseil d'Administration dans sa responsabilité de suivi des dispositifs de contrôle interne et d'élaboration de l'information financière.

Ainsi, dans le cadre de ses missions, le Comité d'Audit assure notamment :

- ✓ La surveillance du processus d'élaboration de l'information financière ;
- ✓ Un suivi du contrôle légal des comptes annuels ;
- ✓ Un suivi des risques et du contrôle interne ;
- ✓ Un suivi des questions de déontologie au sein de l'organisation ;
- ✓ La revue des travaux de l'audit interne ;
- ✓ Un examen des travaux des autres fonctions clés et la réalisation des entretiens annuels de ces dernières.

Par ailleurs, le Comité d'Audit peut réaliser des missions ponctuelles, sur la demande du Conseil d'Administration.

La tenue du Comité d'Audit donne lieu à la rédaction d'un procès-verbal et d'un rapport qui est présenté systématiquement en début de chaque Conseil d'Administration par le Président du Comité d'Audit.

Direction Générale, dirigeants effectifs

La direction générale d'Afi-Esca se compose d'un directeur général et un directeur général délégué.

Le directeur général et le directeur général délégué sont les dirigeants effectifs de la société au sens de la réglementation Solvabilité 2.

La société est représentée par Monsieur Elie TOLEDANO, agissant en qualité de Directeur Général, et Monsieur Gilles BERDAH, agissant en qualité de Directeur Général Délégué.

Comité de Direction restreint

a) Composition

Le Comité de Direction restreint est composé du Président, du Directeur Général et du Directeur Général Délégué.

b) Fonctionnement

Le Comité de Direction restreint se réunit toutes les neuf semaines en moyenne. Un point sur la stratégie et un examen des principaux projets y sont effectués. Il prépare en outre les ordres du jour des Conseils d'Administration.

Comité de Direction opérationnel

a) Composition

Le Comité de Direction est composé de l'ensemble des dirigeants opérationnels. Y participent donc le Directeur Général, le Directeur Général Délégué, la Directrice des Ressources Humaines, le Directeur Marketing, la Directrice Juridique et Conformité, le Directeur Finance Groupe, le Directeur du développement des Partenariats ainsi que six invités permanents : le Responsable de la Gestion à Strasbourg, le Responsable de la Gestion à Lille, le Responsable Comptabilité, le Responsable des systèmes d'information et les dirigeants d'Afi-Esca Patrimoine. Les responsables des succursales le rejoignent en fonction de l'actualité.

b) Fonctionnement

Le Comité de Direction se réunit mensuellement. Il est présidé par le Directeur Général. Chaque membre présente une synthèse de l'actualité et des sujets spécifiques y sont aussi présentés, débattus et tranchés. Un procès-verbal est rédigé à l'issue de chaque réunion du Comité de Direction.

Politique de rémunération

a) Principe général

Afi-Esca a établi une politique de rémunération visant à attirer, motiver et fidéliser ses salariés tout en maintenant l'équilibre économique de l'entreprise, en veillant à l'équité interne et en s'assurant qu'elle ne conduit pas à la prise de risque excessive ou à des comportements contraires à l'éthique.

La rémunération de chaque collaborateur est définie dans son contrat de travail. Elle est établie à l'embauche par rapport à sa fonction, à ses compétences et aux pratiques de marché. Elle est revue annuellement, dans le cadre du dispositif d'augmentation.

b) La mise en place dans l'entreprise

La politique de rémunération est définie conjointement par la Direction Générale et la Direction des Ressources Humaines en fonction de critères de marché et des résultats de l'entreprise. Cette rémunération peut comporter une part variable.

La rémunération à l'embauche : la demande d'autorisation d'embauche indique un niveau de rémunération qui est validé ou corrigé par le service des ressources humaines afin de s'assurer de sa justesse et de son équité. Elle est ensuite éventuellement ajustée en fonction du CV et des prétentions salariales du candidat retenu.

La rémunération variable : la part de rémunération variable est limitée à des postes ou des services prédéfinis par rapport à la fonction exercée. Elle vise à reconnaître la performance individuelle du collaborateur, sur la base d'objectifs définis.

Le Service Ressources Humaines consigne l'ensemble des documents relatifs au calcul et à la rétribution de la rémunération variable dans le dossier du collaborateur.

Le dispositif de réévaluation des rémunérations : les rémunérations fixes sont réévaluées annuellement, dans le cadre d'un dispositif d'augmentations annuelles. Les augmentations individuelles sont proposées par les responsables opérationnels, sur la base des résultats des collaborateurs et de l'atteinte des objectifs définis. L'ensemble des augmentations est validé par la Direction Générale.

c) Droits à rémunération des membres du Conseil d'Administration

En contrepartie de leur mandat, les membres du Conseil d'Administration perçoivent uniquement des jetons de présence.

Fonctions clés

La réglementation Solvabilité 2 définit quatre fonctions clés : gestion des risques, vérification de la conformité, audit interne et actuariat. Tout comme les membres du Conseil d'Administration, chacune des personnes responsables de ces fonctions clés doit faire l'objet d'une notification auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) lors de sa nomination. L'ensemble des fonctions clés sont rattachées à un dirigeant effectif. L'indépendance des responsables des quatre fonctions clés est garantie par un droit d'accès direct aux membres du Conseil d'Administration en cas de risque majeur ou de dysfonctionnement grave de nature à compromettre la responsabilité des Administrateurs ou la bonne conduite de la compagnie.

Les quatre fonctions clés sont les suivantes :

- La fonction de gestion des risques, assurée par le responsable de la Gestion des Risques, assiste la Direction Générale et les autres fonctions dans la mise en œuvre du système de gestion des risques ; elle en assure le suivi et contrôle l'adéquation du profil de risque avec l'appétence aux risques définie par le Conseil d'Administration ; elle rend compte des expositions aux risques et éclaire le Conseil d'Administration sur les questions relatives à la gestion des risques.
- La fonction de vérification de la conformité, assurée par la directrice de la Conformité, a pour mission générale de donner à la Direction Générale et au Conseil d'Administration l'assurance raisonnable que les risques de non-conformité, réglementaires et de réputation sont dûment surveillés, contrôlés et atténués.
- La fonction d'audit interne a la charge d'évaluer l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne ainsi que les autres éléments du système de gouvernance ; le plan d'audit est examiné et approuvé par le Conseil d'Administration de la société préalablement à sa mise en œuvre.
- La fonction actuarielle a la responsabilité de coordonner le calcul des provisions techniques, de garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisées pour leur détermination, et d'apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées ; elle est également en charge des calculs du capital réglementaire et la production des rapports réglementaires de solvabilité.

B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

Compétence

Les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés sont nommés par le Conseil d'Administration en considération de leurs compétences et de leur expérience, évaluées sur la base de leurs diplômes et qualifications professionnelles, de leurs connaissances et leur expérience pertinente dans le secteur de l'assurance ou dans d'autres secteurs financiers.

Conditions d'honorabilité

Afi-Esca applique les mêmes exigences d'honorabilité pour les Administrateurs, les dirigeants effectifs ou les responsables de fonction clé et vérifie que les conditions d'honorabilité de la personne concernée sont remplies au vu de l'absence de condamnation (condamnation pénale ou faillite). Les conditions d'honorabilité doivent être remplies du point de vue professionnel et personnel.

Respect de l'obligation d'entretien annuel

Les compétences et l'honorabilité des dirigeants effectifs et des responsables de fonction clé sont réexaminées chaque année dans le cadre du processus d'évaluation professionnelle. Le Conseil d'Administration entend, directement et de sa propre initiative, chaque fois qu'il l'estime nécessaire et au moins une fois par an, les responsables des fonctions clés. Le Conseil a délégué au Comité d'Audit l'entretien annuel des fonctions clés pour l'ensemble des entités assurance du groupe.

B.3 Le dispositif de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

La gestion des risques est un processus permettant d'identifier, de mesurer, de suivre, de gérer et de rendre compte des risques provenant de l'environnement externe comme ceux intrinsèques à la compagnie. L'objectif est de garantir la solvabilité, la continuité d'activité et le développement de la compagnie, dans des conditions satisfaisantes de risque et de rentabilité.

Stratégie

Afi-Esca s'est doté d'un système de gestion des risques dont les principes sont validés par le Conseil d'Administration et répondent aux exigences de Solvabilité 2. Ces principes sont exposés dans la politique de gestion des risques, tant en termes de méthodes d'identification, d'évaluation et de gestion des risques qu'en termes organisationnels.

La stratégie de gestion des risques, définie en cohérence avec la stratégie de l'entreprise, repose sur le maintien d'un profil de risque équilibré, fondé notamment sur :

- un portefeuille d'activités composé de risques sur lesquels l'entité dispose de compétences et d'expériences solides ;
- des pratiques prudentes de souscription et de gestion du portefeuille, ainsi que de provisionnement ;
- une politique d'investissement veillant à diversifier les risques entre les classes d'actifs et à encadrer les principaux risques de concentration.

Les données clés du plan stratégique sont introduites dans le dispositif d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA), établi sur un outil développé en interne.

Mise en œuvre de la gestion des risques

La fonction de gestion des risques se caractérise par un fort degré d'intégration. Son responsable participe aux instances décisionnelles en étant directement rattaché à la Direction Générale. Elle contribue ainsi à apporter une vision risque dans la procédure de décision. Elle dirige par ailleurs mensuellement le Comité des Risques assurant une communication régulière de ses travaux, analyses et constats au Comité de Direction.

Au niveau assurantiel, la fonction de gestion des risques s'appuie, dans toute création de produit, sur le Service Actuariat qui s'assure des équilibres du produit et établit son profil de risques, ainsi que sur la Direction Juridique et Conformité qui s'assure et valide que le nouveau produit est conforme aux législations, particulièrement en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

Au niveau financier, la fonction de gestion des risques s'appuie sur le Comité Stratégie Finance qui reporte ses travaux de façon biannuelle en Comité des Risques : politique d'allocation des

actifs, appétit au risque cible et fourchette de tolérance ainsi que les limites par catégorie d'actifs. Toute demande de dérogation fait l'objet d'une validation par le CSF.

Au niveau opérationnel, la démarche est fondée sur une approche par les processus. Elle conduit à déterminer les risques opérationnels susceptibles d'affecter les processus, à les identifier et à mettre en œuvre les éléments de contrôle et de maîtrise des risques correspondants. Le dispositif s'appuie sur le déploiement de contrôles permanents.

Particulièrement, les risques liés aux TIC (Technologies de l'Information et de la Communication) sont principalement intégrés dans les risques opérationnels, mais tendent à être considérés pour Afi-Esca, conformément à la réglementation DORA, comme une catégorie de risques à part entière en raison de leur impact spécifique et systémique sur la résilience opérationnelle des Compagnies.

A ce titre, les entités accordent une importance toute particulière à la sécurité des réseaux et des systèmes d'information.

La mise en œuvre du dispositif de gestion des risques s'appuie en outre sur :

- ✓ Le service Contrôle Interne en charge de l'animation du dispositif du contrôle interne, de la conformité opérationnelle et de la gestion des risques ;
- ✓ La fonction clé actuarielle et le service Actuariat en charge de la mesure des risques quantitatifs (calcul des provisions techniques Solvabilité II, du SCR et des éléments quantitatifs de l'ORSA) ;
- ✓ La fonction clé de vérification de la conformité en charge des dispositions légales, réglementaires et déontologiques ;
- ✓ La fonction clé d'audit interne en charge du 3ème niveau de défense face aux risques et émetteur de recommandations autonomes ;
- ✓ La fonction de contrôle du cadre de gestion des risques liés au TIC, en charge spécifiquement des préconisations et de la surveillance des risques liés aux TIC.

Identification, évaluation et suivi des risques

Le dispositif de gestion des risques s'appuie sur un processus de cartographie de ces risques. Il est mis à jour annuellement sur la base des nomenclatures, définies en cohérence avec les normes groupe, par grands domaines de risques (opérationnels, assurance, financiers, etc.). Ces nomenclatures s'appuient sur la classification des risques pris en compte dans le calcul réglementaire Solvabilité 2 complétée des risques - quantifiables ou non - qui ne figurent pas dans ce calcul réglementaire.

Evaluation de l'adéquation du système de gouvernance par rapport à la nature, l'ampleur et la complexité des risques inhérents à son activité

Le système de gestion des risques et l'adéquation du système de gouvernance sont intégralement assurés par les équipes d'Afi-Esca.

La mise en place des outils de gouvernance et de contrôle permet un suivi, une maîtrise, une évaluation et une actualisation en temps réel de l'ensemble des risques auxquels Afi-Esca est confronté, quelle que soit leur famille de rattachement :

- ✓ Risques spécifiques aux activités techniques d'assurance: risques techniques, de souscription, de provisionnement, de réassurance, etc ;
- ✓ Risques liés à l'évolution des marchés financiers, de gestion de bilan ou financière: risques de solvabilité, de gestion d'actifs, d'endettement, d'adéquation actif / passif ;
- ✓ Risque de pertes résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défectueux, ou d'événements extérieurs: risques de fraude, risques liés aux produits et pratiques commerciales, dysfonctionnements de l'activité et des systèmes, exécution et gestion des processus, etc. ;
- ✓ Risques stratégiques et environnementaux: risques relatifs au pilotage de l'entreprise, aux risques de réputation directe et aux risques générés par l'environnement de l'entreprise et aux risques émergents.

L'analyse régulière des risques ici mentionnés par toutes les parties prenantes permet la mise en œuvre de plans d'action visant à réduire de manière significative leur probabilité de survenance ainsi que leur impact sur Afi-Esca, qu'il soit d'ordre opérationnel, réglementaire, financier ou réputation.

Evaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)

Description du processus

Le processus ORSA correspond au processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité qu'est tenue de réaliser au moins une fois par an chaque compagnie d'assurance, ceci sur l'horizon de son plan de développement.

Le plan de développement, déterminant les lignes de développement futur, est établi par Afi-Esca, après échange entre la direction et les unités commerciales et de gestion. Il constitue alors un scénario central servant de base aux études ORSA. Suivant les résultats de ces dernières, un échange entre la Direction Générale et la fonction gestion des risques peut amener à réajuster la stratégie, afin d'optimiser le profil futur de la société en termes de rendement et de risques. Cette phase terminée, le rapport est réalisé et présenté au Comité d'Audit pour examen et au Conseil d'Administration pour validation.

Le processus ORSA défini par Afi-Esca vise à assurer une solvabilité suffisante de ses activités et de celles de la compagnie à long terme, à un niveau minimal prédéfini, ainsi qu'à appréhender et mesurer les risques auxquels elle fait face et améliorer leur prise en compte.

Le dispositif ORSA mis en place par Afi-Esca est adapté à sa taille, son organisation capitalistique, à ses opérations et à l'importance des risques auxquels ses activités l'exposent. Il couvre l'ensemble de ses activités.

Rôles et responsabilités

Le processus ORSA s'inscrit dans le cadre de la politique de gestion des risques d'Afi-Esca, décrite dans le document du même nom.

La rédaction de l'ORSA est établie par le responsable de la gestion des risques de la compagnie, avec l'appui de l'équipe Actuariat pour l'évaluation du respect permanent des exigences de capital dérivées de l'évaluation du ratio de solvabilité et l'appui du service de contrôle interne local pour les éléments liés à la cartographie des risques. En particulier le responsable de la gestion des risques s'assure de la conformité aux normes réglementaires du contenu du rapport et du suivi de la stratégie de risque.

Fréquence et approbation

La fréquence normale de réalisation du rapport ORSA est annuelle. Le projet de rapport est produit par le responsable de la gestion des risques et proposé au Comité des Risques qui le valide pour transmission au Comité d'Audit. Le Comité d'Audit examine le rapport subséquent et propose un avis au Conseil d'Administration qui le valide. La revue et validation du rapport ORSA sur base de la clôture des comptes au 30 septembre de l'année N ont lieu lors des Comités d'Audit et Conseils d'Administration du quatrième trimestre de l'année N.

Le rapport validé en Conseil d'Administration est transmis à l'Autorité de Contrôle dans les quinze jours qui suivent la validation.

B.4 Système de contrôle interne

Description du système de contrôle interne

Le Contrôle Interne, rattaché à la Direction Générale, a pour mission de veiller au bon fonctionnement du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques. Il est composé de cinq collaborateurs, dont le périmètre d'intervention est défini de manière à couvrir l'ensemble des activités et domaines d'intervention de la compagnie.

Les missions du service de Contrôle Interne peuvent se décomposer comme suit :

- ✓ Animation du dispositif du contrôle interne
- ✓ Mise en œuvre de la conformité opérationnelle
- ✓ Gestion des risques

En pratique, le service Contrôle Interne intervient dans :

- ✓ Le déploiement des contrôles de niveau 1 et niveau 2 ;
- ✓ La surveillance du bon fonctionnement du dispositif de gestion des incidents ;
- ✓ La définition des plans d'action pour réduire le niveau global de risque ;
- ✓ L'accompagnement des opérationnels lors de la mise en place des projets ;
- ✓ Le suivi de l'efficacité des mesures prises par les opérationnels ;
- ✓ La mise à jour de la cartographie des risques ;
- ✓ Le bilan des forces et vulnérabilités de l'entreprise.

Le service Contrôle Interne travaille en étroite collaboration avec la Direction Générale, la Fonction Clé de gestion des risques, la Fonction Clé de vérification de la conformité et le responsable des systèmes d'information.

Mise en œuvre de la fonction de vérification de la conformité

La fonction de vérification de la conformité a pour objectif de prévenir le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, d'atteinte à la réputation et de perte financière lié au non-respect de dispositions légales, réglementaires, de normes professionnelles ou déontologiques. Afi-Esca a mis en place une fonction conformité adaptée à sa taille, à ses opérations et à l'importance des risques de non-conformité auxquels ses activités l'exposent. Elle couvre l'ensemble de ses activités et est déployée à tous les niveaux de l'entreprise.

La responsabilité de la fonction de la vérification de la conformité est attribuée à la Directrice Juridique et Conformité, rattachée hiérarchiquement au Directeur Général. Elle participe au Comité de Direction et au Comité des Risques.

Les travaux d'analyse liés à la conformité sont essentiellement assumés par la Directrice Juridique et Conformité : son rôle est de signaler les points de non-conformité et de donner les lignes directrices des travaux de mise en conformité nécessaires. La Chargée de Vérification de la Conformité, rattachée à la Directrice Juridique et Conformité, est exclusivement dédiée à des missions de contrôle.

B.5 Fonction d'audit interne

Un niveau de contrôle supplémentaire est assuré par l'audit interne, qui a pour vocation d'apporter une vision indépendante et objective sur le degré de maîtrise des opérations de la société.

Le dispositif d'audit interne mis en place par Afi-Esca est adapté à sa taille, à ses opérations et à l'importance des risques auxquels ses activités l'exposent. Il couvre l'ensemble des activités d'Afi-Esca et est déployé à tous les niveaux de l'entreprise.

Organisation et fonctionnement

Le rôle et les missions de l'audit interne sont détaillés au sein de la charte d'audit interne, validée par le Comité d'Audit. L'organisation, la gouvernance et le suivi du dispositif d'audit interne mis en place au sein d'Afi-Esca sont décrits au sein d'une politique dédiée approuvée par le Conseil d'Administration.

L'audit interne a pour rôle d'évaluer la pertinence et la robustesse du dispositif général de contrôle mis en place par Afi-Esca. Par ses recommandations, il contribue à en améliorer la sécurité et à optimiser les performances globales de l'organisation. Il a notamment pour mission :

- ✓ D'évaluer la pertinence et l'efficacité des processus par rapport à leur conformité avec les règles, normes, procédures, lois et réglementations en vigueur ;
- ✓ D'évaluer la maîtrise des processus opérationnels et fonctionnels ainsi que leur adéquation avec les préoccupations stratégiques, opérationnelles et financières de l'organisation ;
- ✓ De s'assurer de l'intégrité, la fiabilité, l'exhaustivité et la traçabilité des informations produites ;
- ✓ De proposer des axes d'amélioration.

Au sein du Groupe Afi-Esca, l'équipe d'Audit Interne de la compagnie Afi-Esca assure les audits internes du Groupe Afi-Esca, dont ceux de la compagnie Afi-Esca. L'équipe est hiérarchiquement rattachée au Directeur Général Délégué de la compagnie Afi-Esca et rapporte au Comité d'Audit de la compagnie Afi-Esca.

L'audit interne réalise ses travaux dans le cadre des six grands processus d'Afi-Esca, définis par le Comité d'Audit :

- ✓ Le processus commercial, affaires nouvelles et suivi de portefeuille, développement, international ;
- ✓ Le processus client ;
- ✓ Le processus gestion des cotisations (émission, encaissement) et des prestations (ouverture, instruction et paiement) ;
- ✓ Le processus d'inventaire et de comptabilité, la réassurance ;
- ✓ Le processus de gestion d'actifs et l'ALM ;

- ✓ Le processus de solvabilité et contrôle des risques : Informatique et Ressources Humaines.

L'Audit Interne établit au cours du quatrième trimestre un plan d'audit annuel pour l'année calendaire à venir. Ce plan d'audit annuel définit les missions d'audit à mener ainsi que leur planification. Le plan d'audit annuel fait l'objet d'une approbation par le Comité d'Audit avant la fin de l'année.

L'Audit Interne établit au moins une fois par an un point d'avancement de la réalisation du plan d'audit annuel. Ce document fait l'objet d'une présentation au Comité d'Audit.

Le plan d'audit annuel 2026 a été présenté au Comité d'Audit du 2 décembre 2025 et validé par le Conseil d'Administration du 11 décembre 2025.

L'Audit Interne peut également être sollicité par la Direction Générale, le Comité d'Audit ou le Conseil d'Administration pour conduire des missions non prévues au plan d'audit annuel, en réponse à une situation d'urgence ou sur un sujet spécifique.

L'Audit Interne informe le Comité d'Audit du lancement et de l'avancée de ses travaux, communique le rapport final et en présente les conclusions et recommandations en séance. Les recommandations font l'objet d'un suivi qui fait partie intégrante du plan d'audit annuel et qui est présenté périodiquement au Comité d'Audit.

Enfin, l'Audit Interne informe trimestriellement le Comité d'Audit de l'avancement des travaux liés aux recommandations dites « clés ». Il s'agit, pour chaque mission d'audit, des recommandations ayant hérité du plus haut niveau de priorité.

Indépendance de l'audit interne

Fonctionnellement, l'Audit Interne rapporte au Président du Comité d'Audit. Le Comité d'Audit approuve le plan d'audit annuel et suit ses travaux.

Ce positionnement garantit à l'Audit Interne l'indépendance nécessaire à l'exercice de sa fonction.

B.6 Fonction actuarielle

Organisation opérationnelle

La fonction actuarielle est assurée par le responsable du Service Actuariat, basé à Strasbourg, qui est rattaché à la Direction Générale.

Périmètre d'intervention

Ses missions sont de :

- ✓ Coordonner le calcul des provisions techniques et garantir leur fiabilité ;
- ✓ Emettre un avis sur la politique de souscription ;
- ✓ Emettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance.

Au-delà de ces missions prévues par la Directive, le responsable de la fonction actuarielle est amené à intervenir sur tout domaine impactant les équilibres techniques de la société.

Les travaux d'analyse et les conclusions relatives des différentes missions sont restitués dans le rapport annuel de la fonction actuarielle.

Conception et tarification des produits

L'organisation, la gouvernance et le suivi du dispositif mis en place par Afi-Esca pour concevoir et tarifier ses produits sont détaillés au sein de la Politique sur le risque de souscription et de provisionnement.

Le Service Actuariat est le garant de la rentabilité technique des produits, par le biais de la définition des tarifications et de leurs conditions d'application. Il intervient dans la politique de la souscription au moment de la définition des produits, du suivi des résultats des activités et de la mise en place et du suivi de la réassurance. Il prend notamment en compte dans ses analyses les exigences réglementaires, les éléments remontés par le Service Sinistres et les avis des médecins conseils.

Le Service Actuariat coordonne les échanges avec les réassureurs pour définir la politique de souscription s'appliquant aux affaires dépassant la rétention de la Compagnie. Sur ce périmètre, le réassureur peut être amené à proposer de lui-même les tarifications, les conditions d'applications et les termes des documents à utiliser.

Ce dispositif s'inscrit dans l'organisation pilotée par la Direction Générale. Celle-ci définit notamment les orientations produits et tarifaires devant être mises en œuvre par les différents intervenants lors des processus de création et de tarification des produits.

Les provisions techniques

L'organisation, la gouvernance et le suivi du dispositif de provisionnement mis en place par Afi-Esca sont détaillés au sein du projet de Politique sur le risque de souscription et de provisionnement.

Le Service Actuariat définit et met en application les méthodes de provisionnement propres à chaque risque assuré par la Compagnie afin de garantir la pérennité de l'entreprise. Ce provisionnement s'inscrit dans une démarche règlementaire et fait également l'objet d'un contrôle par les Commissaires aux Comptes.

La politique de réassurance

Le Service Actuariat coordonne les échanges avec les réassureurs pour définir la politique de souscription s'appliquant aux affaires dépassant la rétention de la Compagnie. Sur ce périmètre, le réassureur peut être amené à proposer de lui-même les tarifications, les conditions d'applications et les termes des documents à utiliser.

B.7 Sous-traitance

Le dispositif de pilotage et de suivi des activités externalisées est détaillé dans la politique sur la sous-traitance, mise à jour et validée dans le cadre de la revue annuelle des politiques écrites par le Conseil d'Administration. Conformément aux dispositions de cette politique, les activités externalisées sont réparties entre les activités critiques et les activités non critiques.

Une activité critique est définie comme une activité ou une fonction essentielle aux activités d'Afi-Esca au point que l'entreprise ne serait pas en mesure de fournir ses services en l'absence de cette fonction ou activité. Les activités critiques externalisées par Afi-Esca sont les suivantes :

- ✓ Délégation d'une partie des activités de gestion d'actifs : gestion obligataire et adossement UC (DÔM FINANCE) ;
- ✓ Infrastructure informatique et hébergement (Diot Siaci Technologies) ;
- ✓ Délégation de gestion emprunteur (KEREIS (anciennement CBP), Multi-Impact, Nevidis), y compris la délégation de gestion des sinistres (KEREIS et Nevidis) ;
- ✓ Générateurs de Scénarios économiques (ADDACTIS).

B.8 Autres informations

Néant.

C. Profil de risque

Entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016, le régime prudentiel Solvabilité 2 a notamment pour fonction d'amener les assureurs à évaluer leur solvabilité une fois par an au moins, suivant des règles édictées par des spécifications techniques dédiées.

La solvabilité est vue comme le ratio entre les fonds propres (en vision économique) dont dispose l'entreprise, et un montant de risque global, nommé SCR, qui correspond au montant de pertes que la société pourrait encaisser au cours de l'année à venir, si un choc de probabilité de 0,5 %, affectant tous les postes de risque de l'entreprise, survenait.

Afi-Esca est exposée aux risques de souscription, de marché, de crédit et opérationnel, comme détaillé dans les paragraphes ci-dessous. Son SCR s'établit à **211,5 M€** au 31/12/2025.

En M€		31/12/2025		31/12/2024	
FPE		436,9	↑	371,4	
SCR		211,5	↑	201,7	
Ratio		207%	↑	184%	
AJUSTEMENTS		-208,1	↑	-208,2	
BSCR		406,4	↑	397,8	
Diversification		-93,2	↑	-101,6	
OPÉRATIONNEL		13,2	↑	12,1	
MARCHÉ		355,6	↑	337,2	
Taux	51,1	↓	56,4		
Action	142,6	↑	108,3		
Immobilier	149,3	↓	168,9		
Spread	63,8	↑	53,9		
Change	5,5	↑	0,4		
Concent.	51,7	↓	57,2		
Illiquidité					
Diversification	-108,4	↓	-108,0		
DÉFAUT		11,3	↑	9,0	
Type 1	7,0	↑	4,0		
Type 2	5,1	↓	5,7		
Diversification	-0,8	↓	-0,6		
SANTÉ		37,8	↓	42,2	
SLT	37,4	↓	41,8		
NSLT					
CAT	1,4	↓	1,6		
Diversification	-1,0	↑	-1,2		
VIE		94,8	↓	110,9	
Mortalité	45,4	↑	40,1		
Longévité	2,4	↓	2,9		
Morbidité					
Rachat	47,5	↓	56,4		
Frais	33,4	↓	35,7		
Révision					
CAT	14,7	↓	34,3		
Diversification	-48,8	↑	-58,4		
NON VIE					

C.1 Risque de souscription

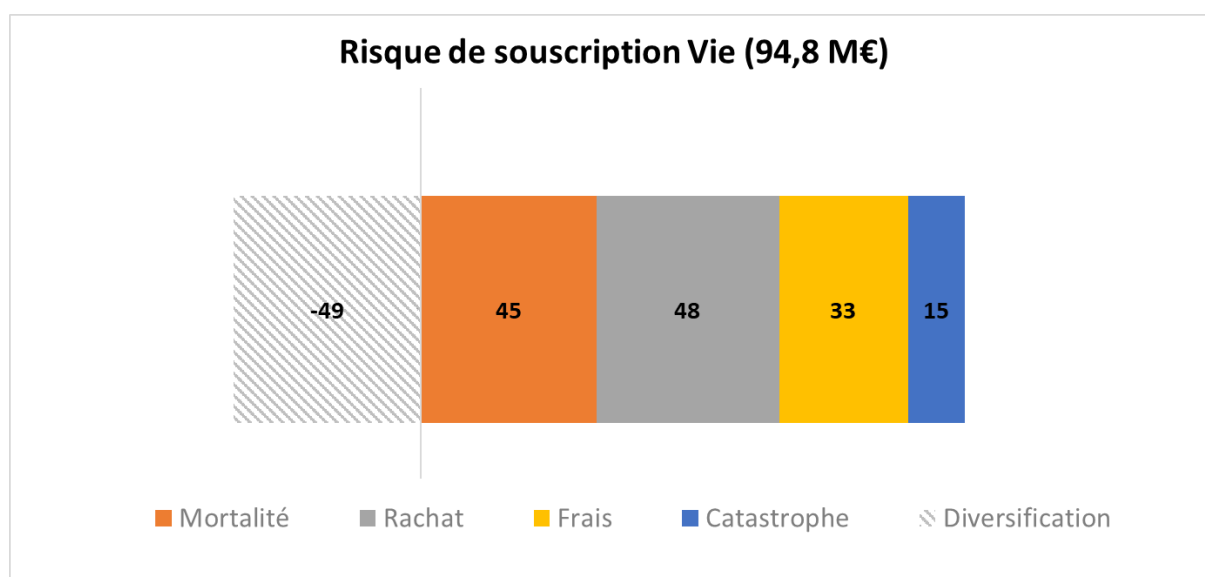
Le risque de souscription correspond au risque de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance. Il porte sur la vie future des contrats, et repose donc sur la sinistralité potentielle des assurés.

Risque Vie

Le risque de souscription Vie correspond à une agrégation des risques suivants :

- ✓ Risque de longévité : application immédiate, et sur le long terme, d'une baisse de 20 % des taux de mortalité. Le choc ne s'applique qu'aux contrats pour lesquels la longévité représente un risque ;
- ✓ Risque de mortalité : application immédiate, et sur le long terme, d'une hausse de 15 % des taux de mortalité. Le choc ne s'applique qu'aux contrats pour lesquels la mortalité représente un risque ;
- ✓ Risque de rachat : le scénario retenu dépend de la ligne d'activité (hausse des taux, baisse des taux ou rachats massifs) ;
- ✓ Risque de frais : les frais de gestion d'Afi-Esca augmentent de 10 %, dans un contexte où l'inflation est plus élevée que ce qui était initialement prévu (augmentation du taux d'inflation de 1 %) ;
- ✓ Risque de catastrophe : il consiste en une hausse absolue de 0,15 % des taux de mortalité lors de l'année à venir. Le choc ne s'applique qu'aux contrats pour lesquels la mortalité représente un risque.

Il résulte de la formule standard un chargement au titre du risque de souscription Vie qui s'élève à **94,8 M€** pour Afi-Esca au 31/12/2025. Il se décompose ainsi :



Le profil de risque s'améliore par rapport à l'exercice 2024, porté notamment par l'allègement de la charge au titre du risque catastrophe avec le nouveau programme de réassurance.

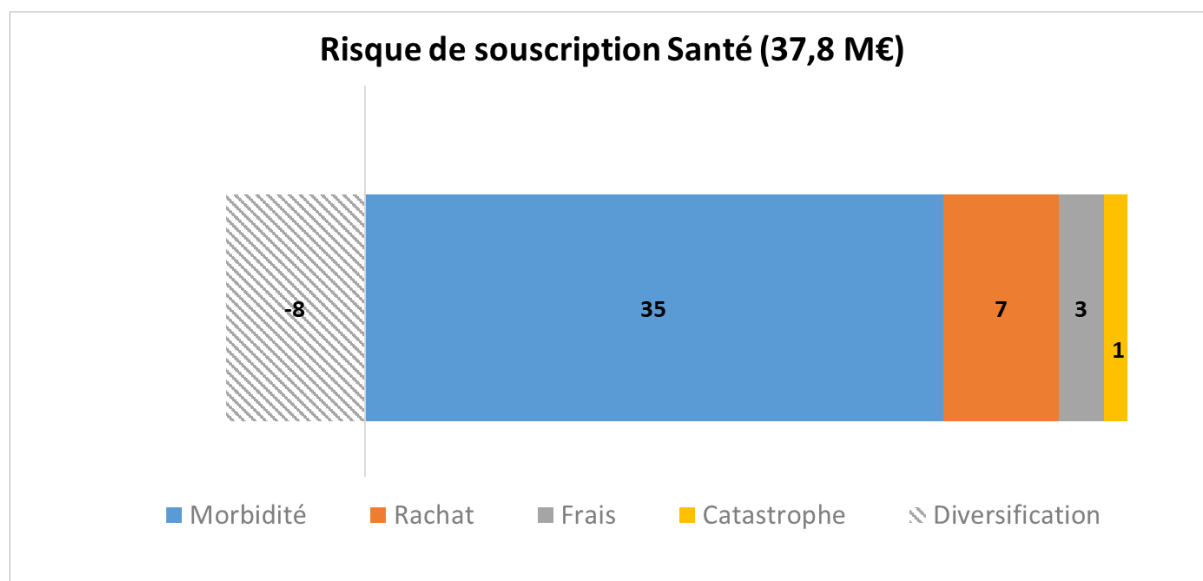
Risque Santé

Le risque de souscription Santé s'analyse en distinguant les risques similaires à la vie (SLT) des risques similaires à la Non-Vie (Non SLT).

Seul le segment SLT concerne Afi-Esca. Les risques de rachat et de frais se modélisent de la même façon que pour les SCR modulaires du risque Vie. Deux risques supplémentaires viennent compléter le risque SLT :

- ✓ Risque de morbidité : augmentation de 35 % du taux d'incidence en incapacité/invalidité lors de l'année à venir et de 25 % pour les années suivantes. En complément, la durée de maintien en incapacité est majorée de 20 %.
- ✓ Risque de catastrophe : il s'obtient en agrégeant les trois scénarios réglementaires : masse, concentration et pandémie.

Le chargement au titre du risque de souscription Santé s'élève à **37,8 M€** pour Afi-Esca au 31/12/2025. Il se décompose ainsi :



Le risque a diminué de 4,4 M€ en 2025 par rapport à l'exercice 2024 et s'explique principalement par l'écart sur le risque de morbidité porté par l'évolution du portefeuille de contrats ainsi que l'actualisation des lois de sinistralité.

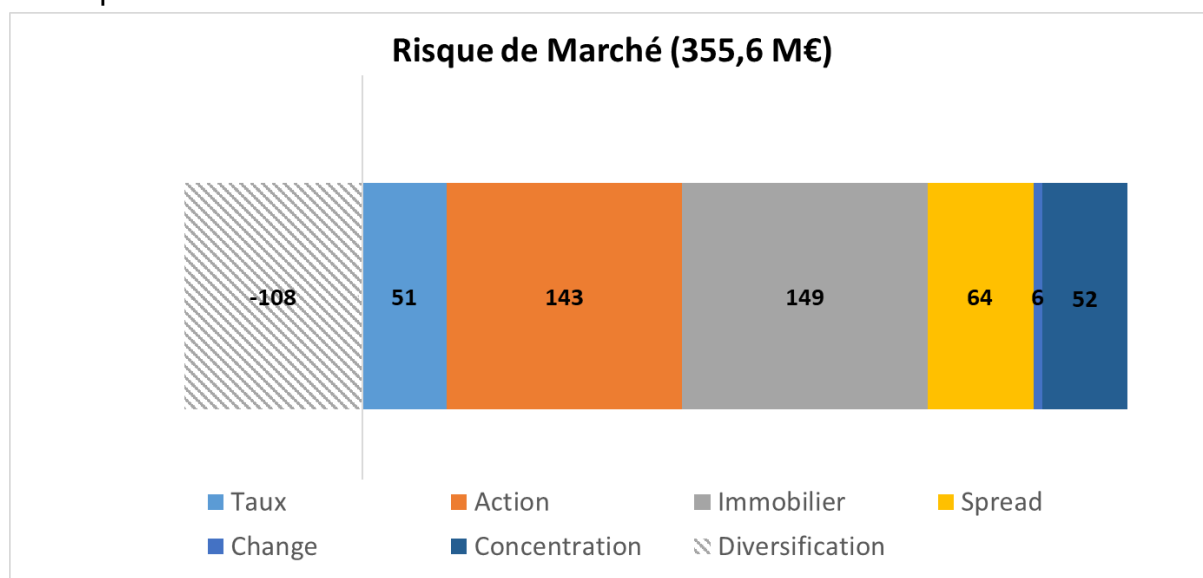
C.2 Risque de marché

Il est constitué par une agrégation de chocs affectant les marchés financiers qui conduisent à une dégradation de la valeur des placements d'Afi-Esca ou à une augmentation de la valeur des passifs.

Les chocs constituant le risque de marché sont les suivants :

- ✓ Risque de taux : baisse relative des taux allant de -20 % pour les maturités long-terme à -75 % pour les maturités court-terme ;
- ✓ Risque action : chute instantanée de 46,90 % de la valeur des actions UE, de 22 % de la valeur des participations UE, et de 56,90 % et 22 % des valeurs respectives des actions et participations hors UE ;
- ✓ Risque immobilier : chute instantanée de 25 % de la valeur de l'immobilier ;
- ✓ Risque de spread : il vise à mesurer le montant de perte en cas de défaut de paiement de la part de l'émetteur d'une obligation. Le choc est appliqué pour chacune des obligations présentes dans le portefeuille titres. Son montant dépend de l'évaluation de la solvabilité de l'émetteur (rating) et de la durée de l'obligation ;
- ✓ Risque de change : chute instantanée de 25 % de la valeur des titres n'étant pas cotés en euro ;
- ✓ Risque de concentration : application d'un choc sur les titres représentant une proportion supérieure à un certain seuil du portefeuille d'actifs, déterminé selon leur nature, avec une amplitude variant en fonction de la notation et de l'émetteur.

Le risque de marché calculé via la formule standard s'élève à **355,6 M€** au 31/12/2025. Il se décompose ainsi :



Le SCR de marché augmente significativement en 2025 (+18,4 M€), principalement sous l'effet des risques action et spread. Pour le risque action, cette évolution s'explique par la valeur de l'ajustement symétrique, plus élevée en 2025 (+7,90 % contre 2,86 % en 2024) ainsi qu'une augmentation des plus-values latentes. Quant au risque de spread, il augmente avec la sensibilité globale du portefeuille obligataire.

C.3 Risque de crédit

Le bilan d'Afi-Esca fait apparaître des créances. Le risque de crédit a pour but de capter la probabilité que ces créances ne soient pas intégralement recouvrées, du fait d'un défaut de paiement du débiteur.

Le montant du choc dépend de la devise dans laquelle la créance est exprimée, et de l'évaluation de la solvabilité de la contrepartie (par exemple le rating, s'il s'agit d'une entreprise). Il est évalué suivant la formule standard (article SCR.6 des spécifications techniques).

Le risque de crédit s'élève à **11,3 M€** pour Afi-Esca au 31/12/2025. Il est en légère augmentation par rapport à l'année passée.

C.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité n'est pas valorisé dans les spécifications techniques de Solvabilité 2.

Il a été mis en place un mandat pour les activités financières avec une société de gestion visant entre autres choses à limiter les investissements dans des titres peu liquides. Le respect de ce mandat est suivi régulièrement. Le mandat établit notamment un montant minimal de trésorerie à avoir à disposition à tout moment de l'année.

En dehors de ce mandat, les actifs peu ou pas liquides font l'objet d'un suivi spécifique réalisé par la Direction Finance Groupe ; il en rend compte régulièrement auprès du Comité d'Investissement Groupe.

En outre, il est procédé au moins une fois par an à une étude prospective des flux de trésorerie futurs de la société, afin d'anticiper d'éventuels manques de liquidités dans les trimestres à venir. Ces travaux sont présentés au Comité des risques et au Comité d'audit. Ils conduisent le cas échéant à une modification de la structure des placements financiers, afin de limiter la probabilité que le risque ne se produise.

Enfin, dans le cadre des évolutions réglementaires de Solvabilité II, la compagnie a travaillé au cours de l'année 2025, à la mise en place d'un suivi de sa capacité de mobilisation immédiate des investissements détenus, aboutissant à l'établissement d'un indicateur clé, HQLA (« High-Quality Liquid Assets»), qui rapporte la valeur du « coussin de liquidité » de la compagnie (déterminé en fonction de la catégorie des actifs et de l'application de décotes) à la valeur totale de l'actif général.

C.5 Risque opérationnel

Valorisation du risque opérationnel

Le risque opérationnel correspond au risque de pertes engendrées par des insuffisances ou des dysfonctionnements liés à un système, à un processus interne, à une erreur humaine ou à un événement externe. Ce risque exclut toutefois ceux liés aux décisions stratégiques ainsi que les risques de réputation.

Concernant le SCR, son calcul est effectué forfaitairement, en retenant la valeur maximale entre un pourcentage appliqué aux primes de l'exercice écoulé et un coefficient appliqué au Best Estimate. Un chargement supplémentaire est appliqué lorsque la croissance annuelle du chiffre d'affaires dépasse 20 %.

Il est évalué suivant la formule standard (article SCR.3 des spécifications techniques).

Au 31/12/2025, le SCR du risque opérationnel pour Afi-Esca atteint **13,2 M€**.

Risques opérationnels liés aux TIC

Afi-Esca déclare à ce titre accepter un niveau d'appétence modéré face aux risques liés à l'utilisation de services TIC et des activités numériques alignés sur les objectifs stratégiques et la conformité réglementaire, dans la mesure où ces risques soutiennent l'innovation, la diversification et la rentabilité. Les exigences identifiées pour contrer ces risques sont la protection, l'intégrité et la disponibilité des données ainsi que la résilience face aux menaces cyber.

Afi-Esca a défini cette appétence en fonction des facteurs suivants :

- ✓ Son modèle économique et son positionnement
- ✓ Sa dépendance aux systèmes d'information et aux prestataires TIC
- ✓ Les exigences réglementaires et la confiance des assurés
- ✓ Son niveau de maturité en cybersécurité et résilience opérationnelle numérique

Une réévaluation est régulièrement réalisée afin d'examiner le niveau d'exposition d'Afi-Esca face aux menaces identifiées, qu'elles soient externes ou internes.

C.6 Autres risques importants

La fonction de vérification de la conformité a pour objectif de prévenir le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, d'atteinte à la réputation et de perte financière lié au non-respect de dispositions légales, réglementaires, de normes professionnelles ou déontologiques.

La responsabilité de la fonction conformité est attribuée à la Directrice Juridique et Conformité, rattachée hiérarchiquement au Directeur Général. Elle participe au Comité de Direction et au Comité des Risques.

Afi-Esca a mis en place une fonction conformité adaptée à sa taille, à ses opérations et à l'importance des risques de non-conformité auxquels ses activités l'exposent. Elle couvre l'ensemble de ses activités et est déployée à tous les niveaux de l'entreprise.

Il n'y a pas de valorisation de ce risque dans les travaux de Solvabilité 2.

Les sujets liés à la mise en conformité Solvabilité 2 sont confiés au Responsable de la fonction gestion des risques, du fait de leur technicité et régulièrement discutés à l'ordre du jour des Comités des Risques.

C.7 Autres informations

Néant.

D. Valorisation à des fins de Solvabilité

D.1 Actifs

Le total de l'actif du bilan d'Afi-Esca au 31/12/2025 selon le référentiel Solvabilité 2 s'élève à **2 071,8 M€**.

Placements

Dans le référentiel Solvabilité 2, les placements financiers sont exprimés en valeur boursière, ou, pour les actifs non cotés, au prix auquel ils pourraient raisonnablement être cédés. Ils valent **1 630,3 M€** au 31/12/2025.

Cette méthodologie diffère de celle utilisée dans les comptes sociaux, où les placements sont inscrits à leur valeur d'acquisition, augmentée d'un amortissement des obligations (prise en compte de la surcote ou décote) et diminuée d'une provision dès lors qu'une moins-value latente dépasse 20 %. Les investissements sont valorisés à **1 492,2 M€** dans les comptes sociaux.

L'écart de valorisation des placements entre ces deux référentiels correspond à la plus-value latente sur les titres financiers. Elle s'élève à **138,1 M€** au 31/12/2025.

Les placements en représentation des provisions techniques en unités de compte au 31/12/2025 s'établissent à **312,4 M€** dans les référentiels Solvabilité 2 et comptable.

Autres actifs

Pour ce qui est des autres actifs, et à l'exception de la réassurance, la comptabilisation Solvabilité 2 repose sur la notion de juste valeur, à savoir que les actifs sont inscrits au montant auquel ils pourraient être vendus en date d'élaboration des comptes.

Les autres actifs s'établissent à **129,1 M€** à fin 2025.

D.2 Provisions techniques

Meilleure estimation

Conformément à l'article 77 de la directive Solvabilité 2, la valeur des provisions techniques est égale à la somme de la meilleure estimation (Best Estimate of Liabilities - BEL) et de la marge pour risque. La meilleure estimation correspond à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs, calculée à partir de la courbe des taux sans risque fournie par l'EIOPA, en univers risque-neutre.

Les **hypothèses** retenues pour ces calculs reflètent la vision la plus fidèle possible de la vie des contrats, en s'appuyant sur des lois adaptées au risque concerné (mortalité, morbidité, rachats, etc.) ainsi que sur l'expérience passée d'Afi-Esca, permettant d'ajuster les hypothèses en fonction des tendances observées.

Par rapport aux **provisions techniques des comptes sociaux**, plusieurs ajustements méthodologiques sont opérés pour répondre aux exigences de Solvabilité 2 :

- ✓ Prise en compte du versement de la **participation aux bénéfices futurs** pour les contrats disposant de l'option. Ainsi, la meilleure estimation inclut les prestations discrétionnaires futures versées aux assurés.
- ✓ Séparation des **engagements de l'assureur** en deux composantes :
 - **BEG** (Best Estimate Garanti) : partie garantie des engagements.
 - **FDB** (Future Discretionary Benefits) : prestations discrétionnaires futures.
- ✓ La somme de ces deux éléments constitue le **BEL** (Best Estimate of Liabilities), qui représente la meilleure estimation des engagements de l'assureur (hors marge de risque).

Les calculs sont effectués sur **40 ans** et dans **1 000 environnements économiques** différents, afin de capturer au mieux l'impact des marchés financiers sur la vie des contrats, en particulier pour l'épargne en euros et en unités de compte. La moyenne des 1 000 résultats obtenus constitue le Best Estimate.

a) La qualité des données

Les calculs sont effectués contrat par contrat. Leurs caractéristiques sont récupérées depuis les logiciels de gestion de la société.

Ces données sont enrichies de lois d'expérience empiriques afin d'évaluer au mieux la sinistralité future des contrats. Les bases de données informatiques correspondantes ainsi que les différents travaux des services actuariat et de gestion sont alors exploités dans le but de répondre à la demande de meilleure estimation de la vie future du portefeuille.

b) Les Business Units

Afi-Esca proposant des services sur différents secteurs de l'assurance vie, les mécaniques de vie du contrat peuvent être singulièrement différentes.

Il est en conséquence procédé à une décomposition du portefeuille assurés en six Business Units, qui sont :

- ✓ L'épargne en euros et l'épargne obsèques ;
- ✓ L'épargne en unités de compte ;
- ✓ L'emprunteur décès ;
- ✓ L'emprunteur incapacité/invalidité ;
- ✓ Les garanties vie entière et prévoyance obsèques ;
- ✓ Les rentes.

Chacune de ces six classes d'activité fait l'objet d'une projection séparée, afin de répondre au mieux aux caractéristiques propres de ces différents contrats, et ainsi à la notion de meilleure estimation.

c) Hypothèses retenues au passif

Aucune souscription nouvelle de contrats n'est prise en compte lors des calculs.

Pour les contrats d'épargne, aucun versement futur de la part de l'assuré n'est pris en compte, sauf dans le cas où les conditions particulières prévoient explicitement l'attribution d'un bonus conditionné à la réalisation de versements libres avant une date déterminée.

Pour les contrats emprunteurs, obsèques et de rentes, les primes périodiques sont incluses conformément au principe de frontière des contrats, qui impose la prise en compte des engagements contractuels existants. En effet, les garanties prévues au contrat étant réduites en cas de non-paiement des primes, l'intérêt financier maximal de l'assuré consiste à maintenir le paiement de ces primes.

La projection des contrats s'étend sur 40 ans, au terme desquels 99,6 % du portefeuille est considéré comme éteint en nombre de contrats. La valeur actuelle des provisions à échéance équivaut alors à 2,4 % des provisions initiales. À cet horizon, les contrats encore actifs sont immédiatement remboursés à hauteur de leur valeur de rachat.

d) Les scénarios financiers

Un générateur de scénarios, exploité par le cabinet de conseil en actuariat ADDACTIS France, fournit les 1 000 trajectoires financières servant aux calculs.

Ce générateur utilise la courbe des taux fournie par l'EIOPA au 31/12/2025 ainsi que l'historique des marchés financiers, tout en s'appliquant à prendre en compte les corrélations existantes entre les différents indices. En 2025, ces scénarios intègrent également la correction pour volatilité publiée par l'EIOPA en janvier 2025.

e) La participation aux bénéfices

La projection des portefeuilles d'Afi-Esca implique la revalorisation future des contrats en euros. Deux effets de revalorisation sont pris en compte :

- ✓ Les intérêts garantis ou techniques, définis contractuellement ;
- ✓ La participation aux bénéfices, laquelle dépend des résultats financiers et techniques de la société.

Les rendements financiers futurs dépendent de l'environnement économique sous lequel on se place. C'est dans ce cadre qu'interviennent les 1 000 scénarios financiers. Ceux-ci permettent de projeter autant de rendements futurs imaginables, et d'évaluer la participation aux bénéfices qu'Afi-Esca pourrait délivrer à ses assurés dans chacun de ces cas.

La politique de placements joue également un rôle dans les rendements financiers obtenus. La situation du portefeuille titres à fin 2025 étant parfaitement en phase avec le mandat de gestion, il a été décidé dans les projections de maintenir cette allocation constante dans le temps.

Les flux de trésorerie futurs sont ainsi investis dans des titres financiers tels que les pourcentages d'actions, d'obligations, d'immobilier et de monétaire demeurent identiques à ceux au 31/12/2025.

Une fois les rendements financiers et les participations aux bénéfices futurs déterminés, il est procédé à un comparatif entre le taux servi aux assurés et le taux de marché du scénario traité. Cette comparaison peut amener à réviser les taux de résiliation initialement pris en compte :

- ✓ Si Afi-Esca a versé un taux largement supérieur au marché, il est considéré que le taux de résiliation sera plus faible cette année-là ;
- ✓ Dans le cas inverse, les résiliations de l'exercice sont fortement révisées à la hausse.

La loi de rachat dynamique utilisée dans ce calcul est celle suggérée par les ONC de l'ACPR.

f) Les résultats

Les projections présentées ci-dessus aboutissent à un Best Estimate avant cession en réassurance (avec marge pour risque) de **1 571,9 M€**, correspondant à la moyenne des 1 000 scénarios financiers étudiés. Sa ventilation par activité (numéro de LoB) est la suivante :

En M€	BEL	Marge pour risque	Provisions S2	Provisions Comptables	Δ
Emprunteur et Temporaire - Garanties accessoires (29)	1,9	8,7	10,6	62,2	-82,9%
Produits avec Participation aux Bénéfices (30)	1 200,1	10,0	1210,1	1 073,3	12,7%
Epargne en Unités de Compte (31)	323,1	4,1	327,2	312,4	4,7%
Emprunteur et Temporaire - Garanties décès (32)	14,9	9,1	24,0	248,4	-90,3%
TOTAL	1 540,0	31,9	1 571,9	1 696,3	-7,3%

Marge pour risque

Une marge pour risque vient compléter les provisions techniques dans les comptes Solvabilité 2.

Celle-ci est évaluée de telle sorte que le montant total des provisions Best Estimate corresponde à celui qu'exigerait une tierce partie pour honorer les engagements à la charge de l'assureur. La marge de risque s'obtient en actualisant le coût annuel généré par l'immobilisation du SCR (estimé à 6 %) sur la durée de vie des engagements.

Elle s'élève à **31,9 M€** pour Afi-Esca au 31/12/2025.

Utilisation de la correction pour volatilité (VA)

La correction pour volatilité ou *Volatility Adjustment* fournie par l'EIOPA est intégrée à la courbe des taux sans risque, elle vise à mesurer l'écart entre le niveau constaté des taux sans risque et le niveau « potentiel » de ceux-ci, à anticiper les variations potentielles des taux d'intérêt et atténuer l'impact de celles-ci sur les fonds propres économiques et le SCR de l'organisme.

Au 31/12/2025, la correction pour volatilité représente 14 bps. Les équipes d'Afi-Esca ont ainsi évalué la sensibilité du ratio de solvabilité à ce paramètre. Les résultats figurent ci-après.

En M€	Avec VA	Sans VA	Ecart	Ecart en %
Best Estimate	1 540,0	1 545,5	5,5	0,4%
Marge de Risque	31,9	32,2	0,3	1,0%
Provisions Techniques SII	1 571,9	1 577,7	5,8	0,4%
Fonds propres disponibles	436,9	433,4	-3,6	-0,8%
Fonds propres éligibles pour le SCR	436,9	433,4	-3,6	-0,8%
SCR	211,5	215,0	3,5	1,7%
Ratio de couverture du SCR	206,6%	201,5%	-5 pts	-2,4%
Fonds propres éligibles pour le MCR	436,9	433,4	-3,6	-0,8%
MCR	52,9	53,8	0,9	1,7%
Ratio de couverture du MCR	826,2%	806,1%	-20 pts	-2,4%

D.3 Autres passifs

De même que les actifs, les autres passifs sont évalués à partir de la notion de juste valeur, à savoir le montant auquel ils pourraient être vendus en date.

Les autres passifs s'établissent à **123,4 M€** à fin 2025.

Les comptes Solvabilité 2 incluent également un poste d'impôts différés, représentant les montants d'impôts que la société serait amenée à payer à l'avenir si les projections utilisées pour le calcul des provisions techniques se concrétisaient.

Les passifs d'impôts différés sont enregistrés pour toutes les différences temporelles déductibles et les pertes fiscales reportables, sous réserve qu'il soit probable qu'Afi-Esca dispose de bénéfices futurs imposables permettant leur imputation.

Au 31/12/2025, les évaluations économiques conduisent à un impôt différé passif net de **40,2 M€** pour Afi-Esca.

D.4 Méthodes de valorisation alternatives

Néant.

D.5 Autres Informations : Valorisation de la réassurance cédée

La réassurance présente également une différence de valorisation entre les normes sociales et les normes Solvabilité 2. Dans ces dernières, elle est évaluée selon la méthode de meilleure estimation, en supposant le renouvellement annuel des contrats de réassurance conformément à la politique de l'entreprise.

Au 31/12/2025, les provisions cédées s'élèvent à **56,3 M€** en normes Solvabilité 2, contre 73,7 M€ en normes sociales.

E. Gestion du capital

Le SCR (Solvency Capital Requirement ou capital de solvabilité requis) est évalué selon la formule standard telle que décrite dans le Règlement délégué UE 2015/35. Les fonds propres et le SCR sont évalués sans prendre en compte les mesures transitoires autorisées.

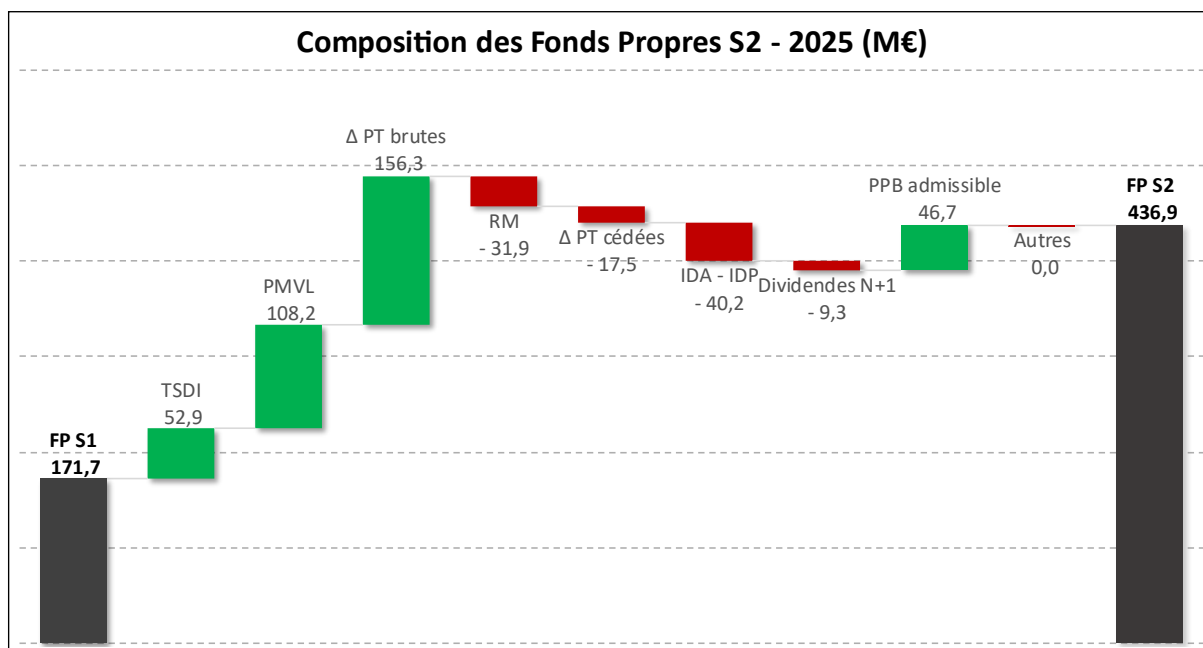
Par ailleurs, la mesure permanente consistant à utiliser le correcteur de volatilité (volatility adjustment) est prise en compte et ce depuis l'exercice 2021.

E.1 Fonds propres

Principaux éléments de fonds propres et évolution attendue

Les fonds propres sont déterminés par la différence entre les actifs et les passifs de la société, augmentée des dettes subordonnées à durée indéterminée éligibles.

Dans le référentiel Solvabilité 2, ils s'élèvent à **436,9 M€**, contre **171,7 M€** en normes sociales. Les écarts de valorisation, détaillés dans la partie D du présent rapport, se répartissent comme suit :



Les fonds propres comptables comprennent les éléments suivants :

- ✓ le capital social et primes liées, pour un montant de 33,2 M€ ;
- ✓ le résultat de l'exercice 2025 : 9,3 M€ ;
- ✓ les réserves et le report à nouveau : 129,2 M€.

Les fonds propres Solvabilité 2 reprennent ces éléments. S'y ajoutent :

- ✓ les Titres Subordonnés à Durée Indéterminée : 52,9 M€ ;
- ✓ la réserve de réconciliation : 393,3 M€ dont 46,7 M€ pour la Provision pour Participation aux Bénéfices admissible ;

- ✓ la distribution anticipée du résultat de l'exercice 2024 sous forme de dividendes : - 9,3 M€.

La réserve de réconciliation correspond à l'écart entre les fonds propres Solvabilité 2 de niveau 1 et les fonds propres comptables.

Les éléments de fonds propres de base sont classés sous Solvabilité 2 selon les niveaux indiqués dans les articles 93 et 94 de la Directive 2009/138/CE :

- ✓ Le niveau 1 correspond à un élément en permanence disponible ou pouvant être appelé sur demande pour absorber totalement des pertes exposées soit dans le cadre d'une exploitation continue soit dans le cadre d'une liquidation. Dans le cadre d'une liquidation, son montant doit, en outre, être intégralement disponible et affecté totalement au règlement intégral des engagements d'assurance vis-à-vis des preneurs et des bénéficiaires de contrats d'assurance, sans que le détenteur puisse en demander le remboursement ;
- ✓ Le niveau 2 correspond à un élément dont le montant total est, dans le cadre d'une liquidation, intégralement disponible et affecté totalement au règlement intégral des engagements d'assurance vis-à-vis des preneurs et des bénéficiaires de contrats d'assurance, sans que le détenteur puisse en demander le remboursement ;
- ✓ Le niveau 3 est affecté à un élément ne remplissant pas les critères pour être classé en niveau 1 ou en niveau 2.

Des limites quantitatives d'éligibilité s'appliquent aux fonds propres de base pour couvrir le SCR et le MCR.

Les fonds propres éligibles à la couverture du SCR sont constitués par :

- au moins 50 % des éléments de fonds propres classés en Tier 1 ;
- au plus 15 % des éléments de fonds propres classés en Tier 3 ;
- au plus 50 % des éléments de fonds propres classés en Tier 2 et Tier 3.

Les fonds propres éligibles à la couverture du MCR sont constitués par :

- au moins 80 % des éléments de fonds propres classés en Tier 1 ;
- au plus 20 % des éléments de fonds propres classés en Tier 2.

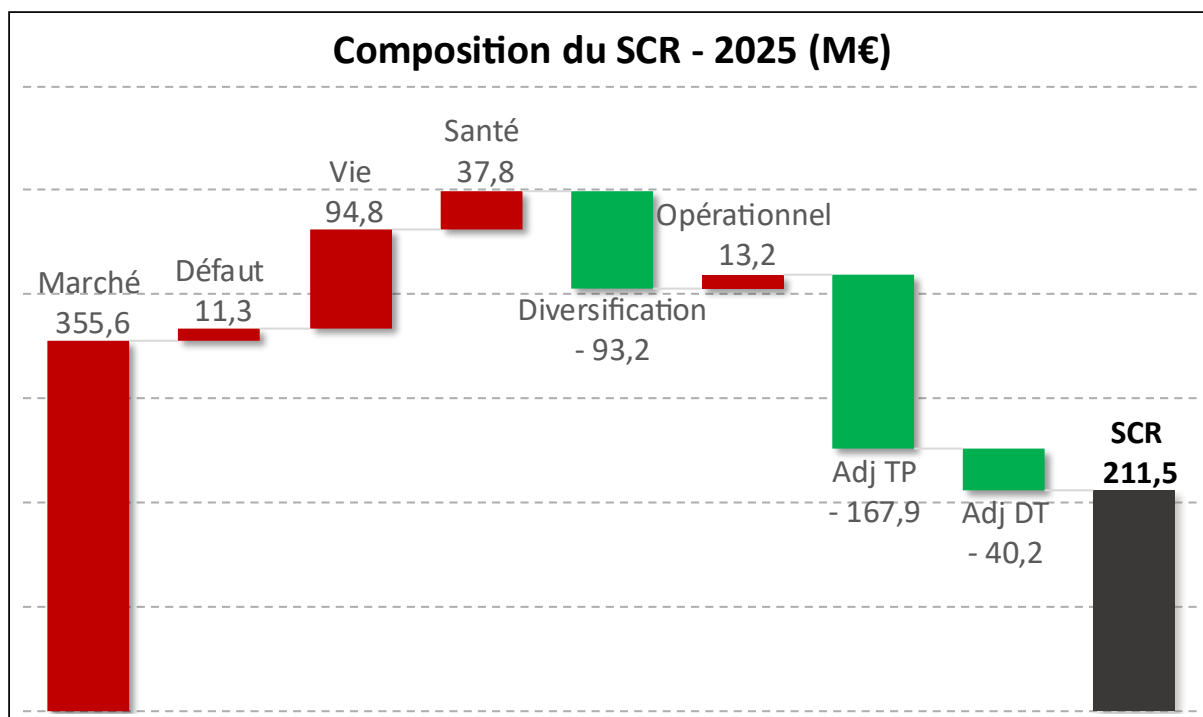
Les éléments constitutifs des fonds propres Solvabilité 2 sont intégralement classés en **Tier 1** pour un montant de **436,9 M€**.

E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Capital de solvabilité requis (SCR)

Le SCR, qui correspond aux pertes potentielles en cas de survenance d'une crise avec une probabilité annuelle de 0,5 %, est estimé à **211,5 M€** au 31/12/2025.

Il se décompose de la manière suivante :



Les risques financiers sont les plus élevés pour Afi-Esca. Ils sont liés à la part importante des produits d'épargne et de capitalisation dans l'activité de la société. Une linéarisation de l'ensemble des SCR nets modulaires et sous-modulaires permet d'identifier le poids relatif de chaque risque.

Evolution attendue du SCR

Conformément à l'article 311 du règlement délégué (UE) 2015/35, cette section présente une analyse des écarts entre les résultats de l'exercice ORSA et les calculs prudentiels de clôture. Cette analyse vise à assurer une transparence accrue sur les prévisions et leur évolution, notamment en matière de fonds propres éligibles, de SCR et sa couverture. L'exercice ORSA repose sur des hypothèses prospectives et une vision dynamique de l'évolution des risques et des capitaux. Toutefois, des écarts peuvent apparaître entre ces prévisions et les résultats réels observés lors de la clôture prudentielle.

Le tableau suivant présente la synthèse des résultats du Pilier 1 et de la campagne ORSA.

En M€	Réel	ORSA	Ecart
FP éligibles	436,9	457,2	-20,2
SCR	211,5	223,7	-12,2
MCR	52,9	55,9	-3,1
Ratio SCR	207 %	204 %	2 %
Ratio MCR	826 %	817 %	9 %

Le **ratio de SCR** progresse de **2 points**, atteignant **207 %**. Cette amélioration découle essentiellement de la baisse du SCR, bien que la diminution des fonds propres éligibles vienne modérer cet effet.

Minimum de capital requis (MCR)

Le MCR correspond aux pertes potentielles en cas de survenance d'une crise avec une probabilité annuelle de 15 %. Il représente le niveau minimal de fonds propres que la société d'assurance doit détenir pour poursuivre son activité sous Solvabilité 2.

En cas de non-couverture, un plan de redressement doit être mis en place, pouvant inclure une augmentation de capital ou des ajustements stratégiques visant à réduire les risques.

Le MCR est initialement calculé comme la fonction linéaire d'un ensemble ou d'un sous-ensemble des variables suivantes : primes émises, provisions techniques ou capitaux sous risque.

Il s'élève à **52,9 M€** pour Afi-Esca au 31/12/2025.

Ratios de couverture

Les ratios de couverture des SCR et MCR sont respectivement de **207 %** et **826 %** à fin 2025.

En M€	Capital de solvabilité requis (SCR)	Minimum de capital requis (MCR)
Fonds Propres Solvabilité 2	436,9	436,9
Montant à couvrir	211,5	52,9
Ratio de couverture	207 %	826 %

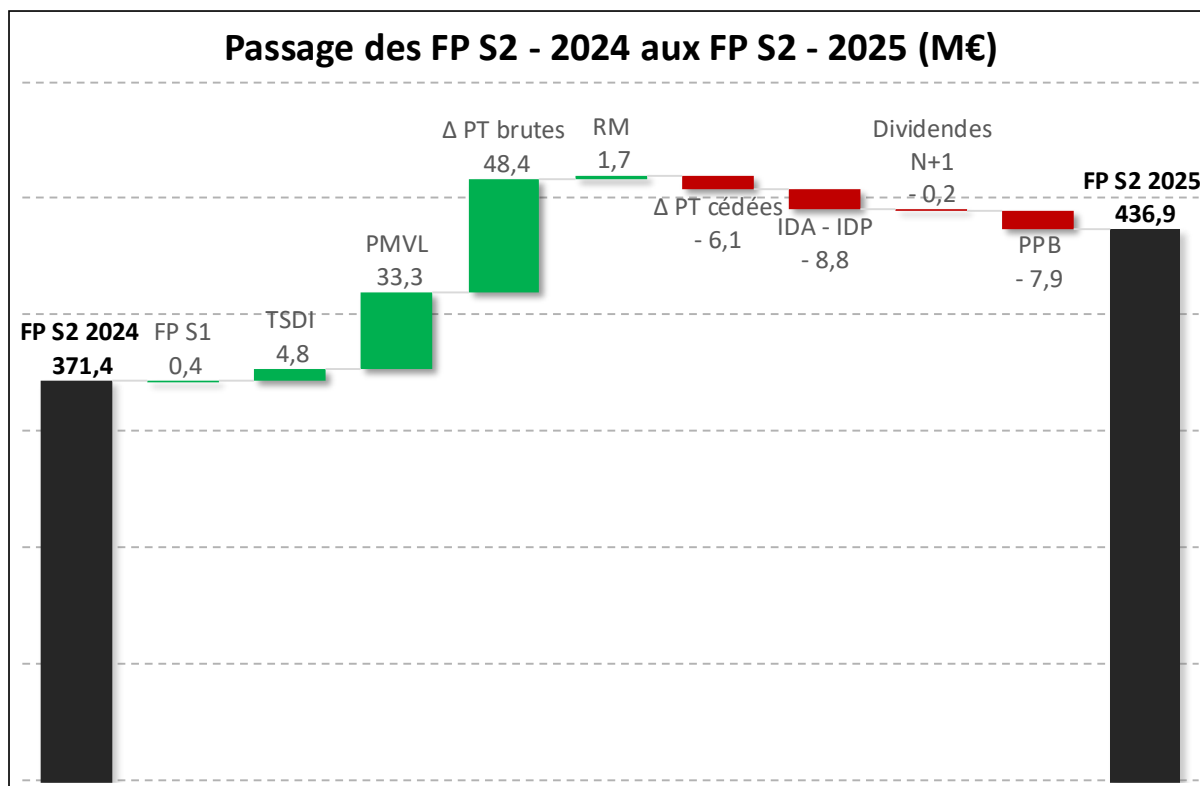
Afi-Esca présente un ratio près de deux fois suffisant pour faire face à une crise censée ne se produire qu'une fois tous les deux cents ans.

En plus d'une gestion des risques prudente, la société dispose de réserves largement supérieures au minimum de capital requis.

Par rapport à l'exercice précédent, Afi-Esca a amélioré son ratio de couverture du SCR.

En M€	2025	2024
Fonds Propres économiques	337,3	268,6
Fonds Propres excédentaires	46,7	54,6
Titres Subordonnés	52,9	48,2
Fonds Propres éligibles	436,9	371,4
SCR	211,5	201,7
Ratio de couverture du SCR	207 %	184 %
MCR	52,9	50,4
Ratio de couverture du MCR	826 %	737 %

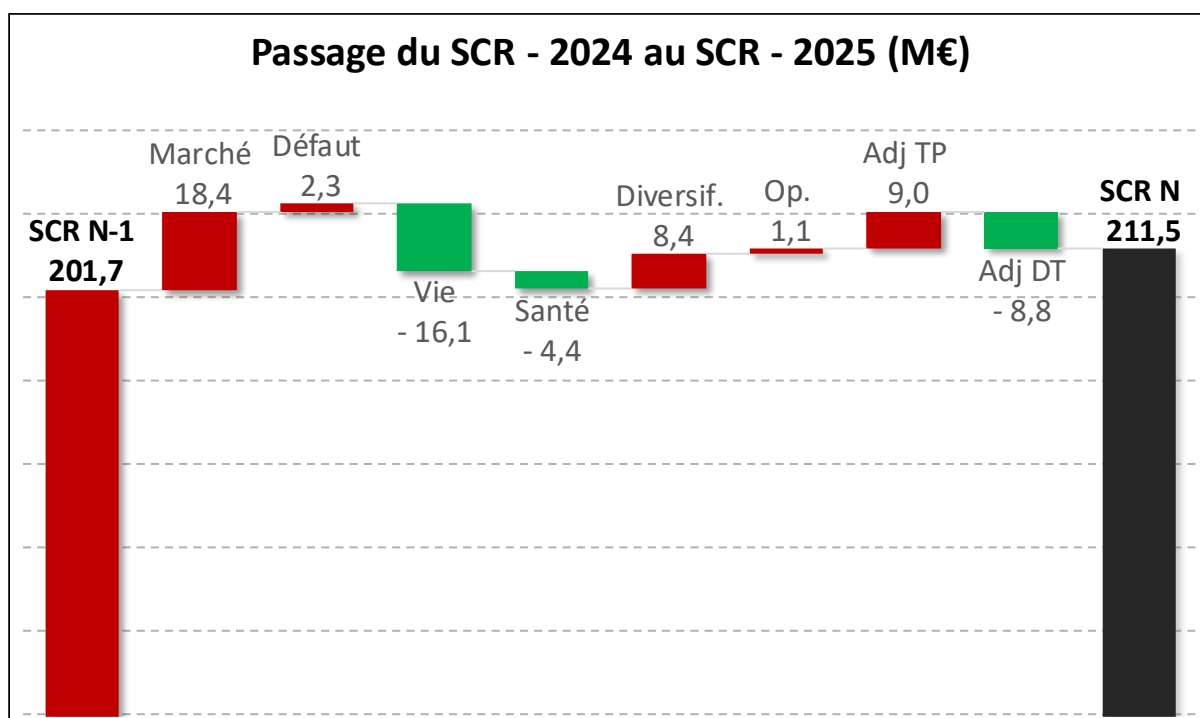
Le passage des fonds propres économiques 2024 à ceux de 2025 est illustré dans le graphe ci-après.



Les variations des fonds propres économiques résultent de plusieurs facteurs décrits ci-dessous :

- ✓ **L'écart de valorisation des placements (PMVL)** distingue les PMVL associées au fonds ESK (en face du TSDI), et les PMVL résiduelles. La combinaison de ces deux éléments conduit à une amélioration nette de 38,1 M€ (+4,8 M€ + 33,3 M€) ;
- ✓ La **valeur du portefeuille** avant cession en réassurance augmente (+48,4 M€) avec la remontée des taux, alors que la mise à jour des portefeuilles et des hypothèses de projection conduit à une augmentation des engagements hors PB et à une diminution de la PB discrétionnaire future ;
- ✓ La **PPB admissible** diminue du fait de la reprise de 2025 (-10 M€), atténuée par la baisse du montant de PPB non-éligible pré-affectée pour la revalorisation des contrats en année 2026 au titre de l'année 2025.

Le passage du SCR 2024 au SCR 2025 est illustré dans le graphe ci-après.



Le risque de marché, qui demeure le plus significatif, continue d'augmenter, à l'inverse des risques vie et santé. Quant aux ajustements, ils varient en sens opposé et se compensent.

Les variations de SCR sont explicitées ci-après :

- ✓ **Augmentation du risque de marché** : principalement due aux risques action et spread, avec l'appréciation des placements, la nouvelle composition des fonds et les évolutions respectives de l'ajustement symétrique (+5,04%) et de la sensibilité globale du portefeuille obligataire.
- ✓ **Réduction des risques de souscription vie et santé** : cela résulte notamment de l'atténuation du risque catastrophe, à travers le nouveau programme de réassurance.
- ✓ **Diminution de la capacité d'absorption** des provisions techniques (Adj TP) : cette baisse est une conséquence de la mise à jour des portefeuilles et des lois de sinistralité, générant moins de PB discrétionnaire future.

E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

La correction pour volatilité ou *Volatility Adjustment* fournie par l'EIOPA est intégrée à la courbe des taux sans risque, elle vise à mesurer l'écart entre le niveau constaté des taux sans risque et le niveau « potentiel » de ceux-ci, à anticiper les variations potentielles des taux d'intérêt et atténuer l'impact de celles-ci sur les fonds propres économiques et le SCR de l'organisme.

E.4 Différence entre la formule appliquée standard et tout modèle interne utilisé

Néant.

E.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Néant.

E.6 Autres informations

Le tableau ci-après synthétise les évolutions de modèle et d'hypothèses qui ont été réalisées en 2025, ainsi que leur impact sur le ratio de solvabilité.

Modification	Item	Description	Ratio
Hypothèses	Scénarios économiques	Mise à jour des scénarios économiques basés sur la courbe des taux sans risque à fin 2025.	↗
	Best Estimate Sinistres	Les calibrages destinés à l'évaluation du Best Estimate des provisions pour sinistres ITT et IPT ont été revus à la baisse après une série d'études actuarielles, de backtestings et d'analyses approfondies des événements de gestion.	↗
	Lois de sinistralité	Les lois d'incidence ITT/IPT, de maintien ITT, de rachat et de mortalité ont été mises à jour en intégrant de nouvelles méthodologies spécifiques pour les portefeuilles Épargne et Obsèques.	↗
Modèle	Épargne	Redéveloppement du modèle de projection pour garantir davantage de flexibilité, de fiabilité et de sécurité.	=

F. Annexe – Etats Quantitatifs Annuels

S.02.01.02 - Bilan

S.04.05.21 - Activité par pays - localisation du risque

S.05.01.02 - Primes, sinistres et dépenses par pays

S.12.01.02 – Provisions techniques vie

S.22.01.21 – Impacts des garanties long terme et mesures transitoires

S.23.01.01 - Fonds propres

S.25.01.21 - Capital de solvabilité requis (SCR)

S.28.01.01 - Minimum de capital requis (MCR)

Solvency and Financial condition report - Public QRTs - as of December 31, 2025

Basic Information	
Reporting date	31/12/2025
Undertaking name	AFI.ESCA
Undertaking identification code	969500IOOE5LWOF6PC19
Type of code of undertaking	LEI
Type of undertaking	Life undertakings
Language of reporting	FR
Currency used for reporting	EUR
Figures reported in	K€
Accounting standards	The undertaking is using Local GAAP (other than IFRS)
Method of Calculation of the SCR	Standard Formula

Solvency II value
C0010

Assets		
Goodwill	R0010	
Deferred acquisition costs	R0020	
Intangible assets	R0030	0
Deferred tax assets	R0040	0
Pension benefit surplus	R0050	0
Property, plant & equipment held for own use	R0060	2 496
Investments (other than assets held for index-linked and unit-linked contracts)	R0070	1 437 824
Property (other than for own use)	R0080	26 844
Holdings in related undertakings, including participations	R0090	693 390
<i>Equities</i>	<i>R0100</i>	<i>21 372</i>
Equities - listed	R0110	2 836
Equities - unlisted	R0120	18 535
<i>Bonds</i>	<i>R0130</i>	<i>313 739</i>
Government Bonds	R0140	60 875
Corporate Bonds	R0150	119 778
Structured notes	R0160	133 085
Collateralised securities	R0170	0
Collective Investments Undertakings	R0180	382 403
Derivatives	R0190	0
Deposits other than cash equivalents	R0200	77
Other investments	R0210	0
Assets held for index-linked and unit-linked contracts	R0220	312 402
Loans and mortgages	R0230	194 414
Loans on policies	R0240	2 724
Loans and mortgages to individuals	R0250	0
Other loans and mortgages	R0260	191 690
Reinsurance recoverables from:	R0270	56 298
Non-life and health similar to non-life	R0280	0
Non-life excluding health	R0290	0
Health similar to non-life	R0300	0
Life and health similar to life, excluding health and index-linked and unit-linked	R0310	56 298
Health similar to life	R0320	-1 431
Life excluding health and index-linked and unit-linked	R0330	57 729
Life index-linked and unit-linked	R0340	0
Deposits to cedants	R0350	0
Insurance and intermediaries receivables	R0360	5 554
Reinsurance receivables	R0370	19 013
Receivables (trade, not insurance)	R0380	8 114
Own shares (held directly)	R0390	0
Amounts due in respect of own fund items or initial fund called up but not yet paid in	R0400	0
Cash and cash equivalents	R0410	33 301
Any other assets, not elsewhere shown	R0420	2 383
Total assets	R0500	2 071 799

Liabilities		
Technical provisions - non-life	R0510	0
Technical provisions - non-life (excluding health)	R0520	0
TP calculated as a whole	R0530	0
Best estimate	R0540	0
Risk margin	R0550	0
Technical provisions - health (similar to non-life)	R0560	0
TP calculated as a whole	R0570	0
Best estimate	R0580	0
Risk margin	R0590	0
Technical provisions - life (excluding index-linked and unit-linked)	R0600	1 197 980
Technical provisions - health (similar to life)	R0610	10 621
TP calculated as a whole	R0620	0
Best estimate	R0630	1 909
Risk margin	R0640	8 712
Technical provisions – life (excluding health and index-linked and unit-linked)	R0650	1 187 359
TP calculated as a whole	R0660	0
Best estimate	R0670	1 168 277
Risk margin	R0680	19 081
Technical provisions – index-linked and unit-linked	R0690	327 204
TP calculated as a whole	R0700	0
Best estimate	R0710	323 141
Risk margin	R0720	4 064
Other technical provisions	R0730	
Contingent liabilities	R0740	0
Provisions other than technical provisions	R0750	2 018
Pension benefit obligations	R0760	748
Deposits from reinsurers	R0770	20 888
Deferred tax liabilities	R0780	40 196
Derivatives	R0790	0
Debts owed to credit institutions	R0800	0
Financial liabilities other than debts owed to credit institutions	R0810	0
Insurance & intermediaries payables	R0820	7 710
Reinsurance payables	R0830	1 316
Payables (trade, not insurance)	R0840	19 765
Subordinated liabilities	R0850	52 935
Subordinated liabilities not in BOF	R0860	0
Subordinated liabilities in BOF	R0870	52 935
Any other liabilities, not elsewhere shown	R0880	7 736
Total liabilities	R0900	1 678 495
Excess of assets over liabilities	R1000	393 304

Home country: Non-life insurance and reinsurance obligations

		Line of Business for: non-life insurance and reinsurance obligations (direct business and accepted proportional reinsurance)									Line of Business for: non-life insurance and reinsurance obligations (direct business and accepted proportional reinsurance)			Line of Business for: accepted non-proportional reinsurance				Total
		Medical expense insurance	Income protection insurance	Workers' compensation insurance	Motor vehicle liability insurance	Other motor insurance	Marine, aviation and transport insurance	Fire and other damage to property insurance	General liability insurance	Credit and suretyship insurance	Legal expenses insurance	Assistance	Miscellaneous financial loss	Health	Casualty	Marine, aviation, transport	Property	
		R0110	R0210	R0310	R0410	R0510	R0610	R0710	R0810	R0910	R1010	R1110	R1210	R1310	R1410	R1510	R1610	
Premiums written																		
Gross - Direct Business	R0110																	
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0210																	
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0310																	
Reinsurers' share	R0410																	
Net	R0510																	
Premiums earned																		
Gross - Direct Business	R0210																	
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0310																	
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0410																	
Reinsurers' share	R0510																	
Net	R0610																	
Claims incurred																		
Gross - Direct Business	R0310																	
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0410																	
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0510																	
Reinsurers' share	R0610																	
Net	R0710																	
Expenses incurred	R0810																	
Balance - other technical expenses/income	R1210																	
Total technical expenses	R1310																	

		Line of Business for: life insurance obligations						Life reinsurance obligations		Total
		Health insurance	Insurance with profit participation	Index-linked and unit-linked insurance	Other life insurance	Annuities stemming from non life insurance contracts and relating to health insurance obligations	Annuities stemming from non life insurance contracts and relating to insurance obligations other than health insurance obligations	Health reinsurance	Life reinsurance	
		R1410	R1510	R1610	R1710	R1810	R1910	R2010	R2110	
Premiums written										
Gross	R1410	34 491	100 532	25 789	120 487	0	0	0	281 299	
Reinsurers' share	R1510	2 872	40	0	10 924	0	0	0	13 836	
Net	R1610	31 619	100 492	25 789	109 563	0	0	0	267 463	
Premiums earned										
Gross	R1710	33 754	100 532	25 789	131 733	0	0	0	291 808	
Reinsurers' share	R1810	2 872	40	0	546	0	0	0	3 458	
Net	R1910	30 882	100 492	25 789	131 188	0	0	0	288 350	
Claims incurred										
Gross	R2010	16 079	96 467	25 338	70 282	0	0	0	208 166	
Reinsurers' share	R2110	676	736	0	40 202	0	0	0	41 615	
Net	R2210	15 403	95 731	25 338	30 080	0	0	0	166 551	
Expenses incurred	R2310	15 969	16 177	11 230	61 440	0	0	0	104 817	
Balance - other technical expenses/income	R2410								0	
Total technical expenses	R2510								104 817	
Total amount of surrenders	R2610	0	39 419	19 995	0	0	0	0	59 414	

EUR KE
S.12.01.02
Life and Health SLT Technical Provisions

		Insurance with profit participation	Index-linked and unit-linked insurance				Other life insurance		Annuities non-life other than health	Accepted reinsurance	Total (Life other than health insurance, incl. Unit-Linked)
			C0020	Contracts without options and guarantees	Contracts with options or guarantees	C0060	Contracts without options and guarantees	Contracts with options or guarantees			
				C0030	C0040		C0050	C0070			
Technical provisions calculated as a whole	R0010	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default associated to TP calculated as a whole	R0020	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Technical provisions calculated as a sum of BE and RM											
Best Estimate											
Gross Best Estimate	R0030	1 153 381		323 141	0		14 896	0	0	1 491 418	
Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0080	6 599		0	0		51 129	0	0	57 729	
Best estimate minus recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re - total	R0090	1 146 782		323 141	0		-36 233	0	0	1 433 689	
Risk Margin	R0100	10 006	4 064			9 075		0	0	23 145	
Technical provisions - total	R0200	1 163 388	327 204			23 971		0	0	1 514 563	

		Health insurance (direct business)					
		C0160	Contracts without options and guarantees	Contracts with options or guarantees	Annuities non-life and health	Health reinsurance (reinsurance accepted)	Total (Health similar to life insurance)
			C0170	C0180		C0190	
Technical provisions calculated as a whole	R0010	0			0	0	0
Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default associated to TP calculated as a whole	R0020	0			0	0	0
Technical provisions calculated as a sum of BE and RM							
Best Estimate							
Gross Best Estimate	R0030		1 909	0	0	0	1 909
Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0080		-1 431	0	0	0	-1 431
Best estimate minus recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re - total	R0090		3 340	0	0	0	3 340
Risk Margin	R0100		8 712		0	0	8 712
Technical provisions - total	R0200		10 621		0	0	10 621

EUR K€
S.22.01.21

Impact of long term guarantees measures and transitionals

		Amount with Long Term Guarantee measures and transitionals	Impact of transitional on technical provisions	Impact of transitional on interest rate	Impact of volatility adjustment set to zero	Impact of matching adjustment set to zero	Impact of all LTG measures and transitionals
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090	C0100
Technical provisions	R0010	1 525 184	0	0	5 264	0	5 264
Basic own funds	R0020	436 943	0	0	-3 583	0	-3 583
Eligible own funds to meet Solvency Capital Requirement	R0050	436 943	0	0	-3 583	0	-3 583
Solvency Capital Requirement	R0090	211 538	0	0	3 502	0	3 502
Eligible own funds to meet Minimum Capital Requirement	R0100	436 943	0	0	-3 583	0	-3 583
Minimum Capital Requirement	R0110	52 884	0	0	875	0	875

EUR K€

S.23.01.01

Own funds

		Total	Tier 1 - unrestricted	Tier 1 - restricted	Tier 2	Tier 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Basic own funds before deduction for participations in other financial sector as foreseen in article 68 of Delegated Regulation 2015/35						
Ordinary share capital (gross of own shares)	R0010	33 177	33 177		0	
Share premium account related to ordinary share capital	R0030	0			0	
Initial funds, members' contributions or the equivalent basic own - fund item for mutual and mutual-type undertakings	R0040	0	0		0	
Subordinated mutual member accounts	R0050	0		0	0	0
Surplus funds	R0070	46 692	46 692			
Preference shares	R0090	0		0	0	0
Share premium account related to preference shares	R0110	0		0	0	0
Reconciliation reserve	R0130	304 139	304 139			
Subordinated liabilities	R0140	52 935		52 935	0	0
An amount equal to the value of net deferred tax assets	R0160	0				0
Other own fund items approved by the supervisory authority as basic own funds not specified above	R0180	0	0	0	0	0
Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds						
Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds	R0220					
Deductions						
Deductions for participations in financial and credit institutions	R0230	0	0	0	0	0
Total basic own funds after deductions		R0290	436 943	384 008	52 935	0
Ancillary own funds						
Unpaid and uncalled ordinary share capital callable on demand	R0300	0			0	
Unpaid and uncalled initial funds, members' contributions or the equivalent basic own fund item for mutual and mutual - type undertakings, callable on demand	R0310	0			0	
Unpaid and uncalled preference shares callable on demand	R0320	0			0	0
A legally binding commitment to subscribe and pay for subordinated liabilities on demand	R0330	0			0	0
Letters of credit and guarantees under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0340	0			0	
Letters of credit and guarantees other than under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0350	0			0	0
Supplementary members calls under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0360	0			0	
Supplementary members calls - other than under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0370	0			0	0
Other ancillary own funds	R0390	0			0	0
Total ancillary own funds		R0400	0		0	0
Available and eligible own funds						
Total available own funds to meet the SCR	R0500	436 943	384 008	52 935	0	0
Total available own funds to meet the MCR	R0510	436 943	384 008	52 935	0	
Total eligible own funds to meet the SCR	R0540	436 943	384 008	52 935	0	0
Total eligible own funds to meet the MCR	R0550	436 943	384 008	52 935	0	
SCR	R0580	211 538				
MCR	R0600	52 884				
Ratio of Eligible own funds to SCR	R0620	207%				
Ratio of Eligible own funds to MCR	R0640	826%				

		C0060
Reconciliation reserve		
Excess of assets over liabilities	R0700	393 304
Own shares (held directly and indirectly)	R0710	0
Foreseeable dividends, distributions and charges	R0720	9 296
Other basic own fund items	R0730	79 869
Adjustment for restricted own fund items in respect of matching adjustment portfolios and ring fenced funds	R0740	0
Reconciliation reserve	R0760	304 139
Expected profits		
Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Life business	R0770	121 688
Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Non-life business	R0780	0
Total Expected profits included in future premiums (EPIFP)	R0790	121 688

EUR K€
S.25.01.21

Solvency Capital Requirement - for undertakings using the standard formula

		Gross solvency capital requirement		Simplifications
		R0110	C0110	C0120
Market risk	R0010	355 604		
Counterparty default risk	R0020	11 303		
Life underwriting risk	R0030	94 771		
Health underwriting risk	R0040	37 827		
Non-life underwriting risk	R0050	0		
Diversification	R0060	-93 153		
Intangible asset risk	R0070	0		
Basic Solvency Capital Requirement	R0100	406 353		

		USP	
		R0090	C0090
Life underwriting risk	R0030	0	
Health underwriting risk	R0040	0	
Non-life underwriting risk	R0050	0	

		Value	
		R0190	C0190
Calculation of Solvency Capital Requirement			
Operational risk	R0190	13 237	
Loss-absorbing capacity of technical provisions	R0140	-167 857	
Loss-absorbing capacity of deferred taxes	R0150	-40 196	
Capital requirement for business operated in accordance with Art. 4 of Directive 2003/41/EC	R0160	0	
Solvency capital requirement excluding capital add-on	R0200	211 538	
Capital add-on already set	R0210	0	
of which, capital add-ons already set - Article 37 (1) Type a	R0211	0	
of which, capital add-ons already set - Article 37 (1) Type b	R0212	0	
of which, capital add-ons already set - Article 37 (1) Type c	R0213	0	
of which, capital add-ons already set - Article 37 (1) Type d	R0214	0	
Solvency capital requirement	R0220	211 538	
Other information on SCR			
Capital requirement for duration-based equity risk sub-module	R0400	0	
Total amount of Notional Solvency Capital Requirement for remaining part	R0410	211 538	
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for ring fenced funds	R0420	0	
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for matching adjustment portfolios	R0430	211 538	
Diversification effects due to RFF nSCR aggregation for article 304	R0440	0	

		Yes/No	
		R0590	C0100
Approach to tax rate			
Approach based on average tax rate	R0590	2	

		LAC DT	
		R0640	C0130
Calculation of loss absorbing capacity of deferred taxes			
LAC DT	R0640	-40 196	
LAC DT justified by reversion of deferred tax liabilities	R0650	-40 196	
LAC DT justified by reference to probable future taxable economic profit	R0660		
LAC DT justified by carry back, current year	R0670		
LAC DT justified by carry back, future years	R0680		
Maximum LAC DT	R0690		

EUR K€

S.28.01.01

Minimum Capital Requirement - Only life or only non-life insurance or reinsurance activity

Linear formula component for non-life insurance and reinsurance obligations

		C0010
MCRNL Result	R0010	

		Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance) written premiums in the last 12 months
		C0020	C0030
Medical expense insurance and proportional reinsurance	R0020		
Income protection insurance and proportional reinsurance	R0030		
Workers' compensation insurance and proportional reinsurance	R0040		
Motor vehicle liability insurance and proportional reinsurance	R0050		
Other motor insurance and proportional reinsurance	R0060		
Marine, aviation and transport insurance and proportional reinsurance	R0070		
Fire and other damage to property insurance and proportional reinsurance	R0080		
General liability insurance and proportional reinsurance	R0090		
Credit and suretyship insurance and proportional reinsurance	R0100		
Legal expenses insurance and proportional reinsurance	R0110		
Assistance and proportional reinsurance	R0120		
Miscellaneous financial loss insurance and proportional reinsurance	R0130		
Non-proportional health reinsurance	R0140		
Non-proportional casualty reinsurance	R0150		
Non-proportional marine, aviation and transport reinsurance	R0160		
Non-proportional property reinsurance	R0170		

Linear formula component for life insurance and reinsurance obligations

		C0040
MCRL Result	R0200	43 736

		Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance/SPV) total capital at risk
		C0050	C0060
Obligations with profit participation - guaranteed benefits	R0210	845 201	
Obligations with profit participation - future discretionary benefits	R0220	348 272	
Index-linked and unit-linked insurance obligations	R0230	323 141	
Other life (re)insurance and health (re)insurance obligations	R0240	3 340	
Total capital at risk for all life (re)insurance obligations	R0250		40 345 588

Overall MCR calculation

		C0070
Linear MCR	R0300	43 736
SCR	R0310	211 538
MCR cap	R0320	95 192
MCR floor	R0330	52 884
Combined MCR	R0340	52 884
Absolute floor of the MCR	R0350	4 000
Minimum Capital Requirement	R0400	52 884